

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 23 mars 2023
à 20h00
Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président, le dix-sept mars deux mille vingt-trois, réunis à la salle François Villon, 24 rue Métairie à Saint-Ay, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Roger	BAUNÉ	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	Absent donne pouvoir à Monsieur Hervé LEFEVRE	
Monsieur	Didier	BOUDET		X
Madame	Odile	BRET	X	
Monsieur	Didier	CANET	X	
Madame	Clarisse	CARL	Absente donne pouvoir à Jean Pierre DURAND	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	Absent donne pouvoir à Monsieur Pascal FOULON	
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	Absente donne pouvoir à Monsieur Gérard CORGNAC	
Monsieur	Patrice	DESPERELLE	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	Michel	FAUGOUIN	X	
Monsieur	Pascal	FOULON	X	
Monsieur	Philippe	GACONNET	X	
Monsieur	Romuald	GENTY	X	
Monsieur	Grégory	GONET	Remplacé par son suppléant Monsieur Pierre DELBART	

Madame	Magda	GRIB	Absente donne pouvoir à Madame Cassandra MEUNIER	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Olivier	JOUIN		X
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	X	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Madame	Cassandra	MEUNIER	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	Remplacé par sa suppléante Madame Claudie COUTURE	
Monsieur	Guy	OLLIVIER	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Madame	Céline	SAVAUX	Absente donne pouvoir à Jacques MESAS	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Monsieur	Arthur	THOREAU		X
Monsieur	Daniel	THOUVENIN	Remplacé par sa suppléante Madame Françoise ADRIEN	
Madame	Joëlle	TOUCHARD	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 02 février 2023

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 02 février 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 02 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame MARTIN précise qu'à la suite de la relecture du procès-verbal par Monsieur GONET, secrétaire de séance lors du Conseil communautaire du 2 février dernier, une correction a été apportée sur la délibération 2023-11 relative au PACT, afin de rectifier une erreur d'un centime sur le montant total de la répartition de la subvention entre les différents partenaires. Il faut lire 23 430,03€ au lieu de 23 430,02€. Elle remercie Grégory Gonet pour sa lecture attentive.

2) Délibération n°2023-020 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Monsieur Romuald GENTY, conseiller communautaire de la commune de Mézières-Lez-Cléry, benjamin des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3) Délibération n°2023-021 : OPAH – Modification de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement et de l'Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Par délibération n°2022-015 en date du 24 mars 2022, le Conseil communautaire a procédé à l'ouverture d'une Autorisation de Programme pour l'OPAH de droit commun (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et l'OPAH-RU (OPAH de Renouvellement Urbain) d'un montant global de 413 500 € pour le versement des aides aux ménages très modestes, modestes et intermédiaires ainsi qu'une Autorisation d'Engagement d'un montant de 577 900 € pour l'animation du programme OPAH par un opérateur agréé. Ces deux autorisations avaient été définies sur 5 années, pour les années 2022 à 2027.

L'OPAH repose sur la construction d'une convention multi-partenariale, regroupant les services de l'Etat, sous l'égide de l'Anah, et du Conseil Départemental du Loiret, délégataire des aides à la pierre. De multiples réunions techniques ont amené l'ensemble des partenaires à suspendre le projet d'OPAH-RU et à ajuster en conséquence les objectifs quantitatifs de l'OPAH de droit commun.

Ainsi, compte tenu de la suspension de l'OPAH-RU, il est proposé de modifier la durée de l'autorisation de programme et de l'autorisation d'engagement de l'OPAH de droit commun afin de la porter sur 4 exercices couvrant la période de juin 2023 à juin 2026 et de diminuer le montant global de l'autorisation de programme et de l'autorisation d'engagement afin de tenir compte de la diminution des aides à accorder et par là-même, de la baisse des crédits d'animation et de suivi du dispositif. Il est par ailleurs précisé que les actions et les publics visés pour les aides accordées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, via l'OPAH

de droit commun, seront davantage diversifiés afin d'être élargis, au-delà de la rénovation énergétique, à d'autres types d'aides (aides en faveur des propriétaires bailleurs, aides à la réalisation de travaux lourds de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, lutte contre la précarité énergétique, sociale...).

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'ajuster la durée de l'Autorisation de Programme et de revaloriser son montant à 241 700 €. Les crédits de paiement seront reventilés sur les 4 exercices 2023, 2024, 2025 et 2026 comme suit :

OPAH – Révision des AP/CP					
Autorisation de Programme		AP/CP			
Montant de l'AP	Date de clôture	2023	2024	2025	2026
241 700 €	2026	27 050 €	65 700 €	93 800 €	55 150€

Il est également proposé de revoir la durée de l'Autorisation d'Engagement et de revaloriser son montant à 180 000 €. Les crédits de paiement seraient reventilés sur les 4 exercices 2023, 2024, 2025 et 2026 comme suit :

OPAH – Révision des AE/CP					
Autorisation d'Engagement		AE/CP			
Montant de l'AE	Date de clôture	2023	2024	2025	2026
180 000€	2026	30 000€	60 000€	60 000€	30 000€

Monsieur ECHEGUT rappelle que la partie renouvellement urbain (RU) de l'OPAH a été suspendue.

Madame MARTIN précise que le renouvellement urbain était initialement imposé par les services de l'Etat sur les pôles de centralité et les PVD (Petites Villes de Demain), obligeant à ajouter des complications administratives. Au final, des négociations sont intervenues pour ne pas s'engager dans cette démarche et se concentrer uniquement sur l'OPAH, permettant de loger toutes les communes à la même enseigne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AJUSTER la durée de l'autorisation de programme et de l'autorisation d'engagement de l'OPAH sur les exercices budgétaires 2023 à 2026 ;

2°/ REVALORISER le montant de l'Autorisation de Programme à 241 700 € et reventiler les crédits de paiement sur les 4 exercices budgétaires, tels que présentés dans la présente délibération ;

3°/ REVALORISER le montant de l'Autorisation d'Engagement à 180 000 € et reventiler les crédits de paiement sur les 4 exercices budgétaires, tels que présentés dans la présente délibération ;

4°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

4) Délibération n°2023-022 : Budget Principal 2022 – Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats, établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	25 069 040,40 €	25 614 438,36 €	545 397,96 €
Résultat antérieur reporté			7 217 010,18 €
Résultat à affecter			7 762 408,14 €

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	4 452 677,09 €	6 035 590,89 €	1 582 913,80 €
Résultat antérieur reporté			-1 103 890,91 €
Solde global d'exécution			479 022,89 €

Reprise anticipée	Solde
Affectation à l'investissement – 001	479 022,89 €
Report en 002 fonctionnement	7 762 408,14 €

Monsieur ECHEGUT propose de réaliser pour l'année prochaine une présentation Powerpoint en Kilos Euros afin de simplifier la présentation des budgets et rendre les données plus lisibles. Le Compte Administratif est estimé de manière très précise pour la reprise anticipée des résultats. Il ajoute que les comptes administratifs et les comptes de gestion des différents budgets seront soumis au Conseil communautaire du mois de mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget principal 2022 :

- Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 479 022,89 €
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 7 762 408,14 €

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

5) Délibération n°2023-023 : Adoption du Budget Principal 2023

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Une synthèse a été faite de l'ensemble des budgets communautaires à des fins d'explication et d'information.

La construction du budget 2023 se fait dans un environnement économique inédit et très contraint, avec la flambée des coûts de l'énergie, la hausse des taux d'intérêts et une inflation qui pèse très significativement sur les indices de révision de prix mais également en intégrant, en année pleine, l'évolution du point d'indice et autres mesures réglementaires impactant plus fortement la masse salariale.

Le budget de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, comme celui plus généralement des collectivités territoriales, reste ainsi aujourd'hui soumis à des facteurs exogènes et aux décisions gouvernementales. A cela s'ajoute, la suppression des taxes locales compensée par des dispositifs amenant progressivement et au fil des années, un moindre dynamisme d'évolution et d'autonomie dans la gestion des budgets. C'est le cas en 2023 avec la CVAE, après la suppression de la taxe d'habitation.

Ce budget 2023 doit néanmoins poursuivre l'objectif de préserver au mieux les équilibres financiers et de respecter les engagements qui ont été pris lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 2 février 2023, que sont la stabilité de la fiscalité afin de ne pas ponctionner davantage le pouvoir d'achat des habitants déjà impacté par la hausse du coût de la vie et une gestion rigoureuse en contenant la hausse des dépenses de fonctionnement.

La maîtrise des charges et dépenses de fonctionnement ne peut s'opérer que par l'accélération et la priorisation des programmes de réhabilitation et de rénovation thermique des équipements communautaires afin de réaliser progressivement des économies d'énergie. C'est pourquoi, ce projet de budget est établi autour d'un plan d'investissement priorisant des opérations de changement des éclairages dans les équipements communautaires et sur les zones d'activités ainsi que des projets de rénovation thermique de plusieurs bâtiments.

Ce budget doit aussi poursuivre l'ensemble des projets démarrés dans le cadre des nouvelles compétences transférées ou à venir (PLUI-H-D, schémas directeurs eau potable, eaux pluviales) et mettre en œuvre les actions du projet de territoire, adopté par le Conseil communautaire du 2 février 2023.

Ce budget 2023, présenté en équilibre, s'est donc établi autour des principes suivants :

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, hors facteurs exogènes (inflation, hausse des taux d'intérêt, dégel du point d'indice des fonctionnaires) ;
- Préserver au mieux la capacité d'autofinancement permettant de conserver les bénéfices des efforts demandés lors des précédents exercices budgétaires ;
- Maintenir constants les taux des impôts locaux ;
- Investir prioritairement sur les projets favorisant la transition écologique afin de limiter les dépenses énergétiques à court et moyen terme ;
- Poursuivre nos investissements au fil de l'eau pour développer et rendre attractif le territoire, offrir des services de qualité aux habitants et soutenir l'économie locale ;
- Contenir l'évolution de la dette.
-

La présentation consolidée permet de visualiser l'ensemble des crédits budgétaires votés par le Conseil communautaire, budget principal et budgets annexes cumulés. Il s'agit ainsi d'un agrégat ne tenant pas compte de l'obligation d'autonomie financière qui s'impose aux services publics industriels et commerciaux

et additionnant l'ensemble des crédits inscrits sans retraitement et sans distinction des différents régimes de TVA.

PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET 2023 PAR GRANDES MASSES / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le budget élaboré pour 2023 consolidant tous les budgets annexes présente un montant global de dépenses de fonctionnement de 50 018 539,93 € et de 55 536 144,66€ en recettes de fonctionnement.

En investissement, les dépenses s'évaluent à 23 253 056,56€ et les recettes à 23 789 277,76€. Les crédits d'investissement engagés en 2022 feront l'objet d'un report sur l'exercice 2023 et s'intègrent ainsi aux crédits inscrits au budget primitif. Ces crédits à reporter sur 2023 sont de 1 285 679,40€ (693 807,74€ en dépenses ; 591 871,66€ en recettes).

Les dépenses réelles d'investissement cumulées s'élèvent pour 2023 à 16 793 172,71€, tous budgets confondus, avec une répartition par grande politique publique comme suit :

- 2 085 514,47 € sont consacrés à l'environnement
- 3 787 833,16 € sont consacrés à l'assainissement collectif et non collectif
- 290 539,43 € sont consacrés aux transports (voirie...)
- 1 554 443,82 € sont consacrés à la culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs,
- 5 238 985,46 € sont consacrés à l'action économique
- 551 284,32 € sont consacrés à l'aménagement des territoires et habitat
- 633 635,22 € sont consacrés à la santé et à l'action sociale
- 376 664,86 € sont consacrés à l'enseignement
- 2 274 271,97 € sont consacrés aux services généraux et aux opérations dites non ventilables.

Encours de dette globale

Fin 2023, compte tenu des remboursements, la dette devrait s'établir à 19 732 219,32€.

LE BUDGET PRINCIPAL

Hors reprise du résultat antérieur, le budget principal 2023 s'équilibre à 26 133 364,52€ en fonctionnement et présente en investissement, un besoin de financement de 3 175 266,26€ qui sera couvert par l'excédent 2022 de la section d'investissement (479 022,89€) et un virement de la section de fonctionnement de 2 696 243,37€.

Avec la reprise du résultat antérieur (7 762 408,14€), il s'équilibre à 33 895 772,66€ en fonctionnement et à 8 722 245,74€ en investissement.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 24 207 751,64 € (hors opérations d'ordre et charges financières et spécifiques des chapitres 66,67 et 68) et sont en augmentation de 5,1% par rapport au BP 2022.

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022	BP 2023
Total dépenses de fonctionnement	24 999 897,64 €	26 133 364,52€
011 - Charges à caractère général	8 552 915,70 €	9 170 136,34€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 930 810,45 €	5 255 236€
014 - Atténuations de produits	7 038 551,45 €	7 142 794,36€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 665 658,10 €	1 646 175,05€
65 - Autres charges de gestion courante	2 502 258,11 €	2 639 584,94€
66 - Charges financières	297 439,83 €	266 763,82€
67 - Charges spécifiques	12 264,00 €	9 000€
68 – Dotations aux provisions et dépréciations		3 674,01€

Concernant les charges générales (011), l'augmentation (+7.2%) s'explique principalement par :

- l'accroissement des charges lié à la progression des coûts d'énergie (électricité et combustibles), avec une inscription complémentaire de crédits de + 80 660€ par rapport au réalisé 2022 ;
- les coûts supplémentaires générés par les nouvelles consignes de tri pour les collectes avec la mise en place d'une nouvelle collecte des biodéchets gros producteurs (+40 000€), l'augmentation des volumes de tonnage et de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) ainsi que le développement des contrôles ICPE sur les déchetteries ;
- des opérations d'entretien sur les équipements sportifs à prioriser (60 000€);
- la révision des prix des marchés de manière générale et plus spécifiquement celui sur la restauration scolaire (+ 47 000€) ;
- l'augmentation du coût d'adhésion à TOPOS : + 25 000€ ;
- l'acquisition des parcelles de terrain situées sur le Parc d'Activités des Varigoins à Saint-Ay pour un montant total de 139 878€ qui fera par ailleurs l'objet d'une vente sur l'exercice 2023 en direction de l'entreprise TW Métaux pour un montant de 166 525€.

Les charges de personnel (012) pour 2023 sont en augmentation de 6.5% par rapport au budget 2022 (+ 324 425,55€).

Elles traduisent notamment les effets en année pleine sur 2023 des mesures gouvernementales :

- ✓ Dégel du point d'indice : +3.5%
- ✓ Revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 2023, des grilles indiciaires des agents de catégorie C
- ✓ Augmentation du SMIC
- ✓ Dans une moindre mesure, le reclassement de la catégorie B

Elles intègrent également la création de nouveaux postes nécessaires à la structuration de la Communauté de Communes (agent de lecture publique, technicien rivière avec remboursement par le SMETABA, adjoint technique assainissement, adjoint au responsable des affaires scolaires, chargé de mission en ingénierie de projets et financement) ainsi que la revalorisation des forfaits de rémunération des animateurs dans les ALSH. Ces inscriptions budgétaires tiennent compte, par ailleurs, d'efforts à contenir sur les recrutements des saisonniers durant la période estivale au sein des piscines et des bibliothèques.

Sur le chapitre 014 - Atténuations de produits, en augmentation de près de 1.5%, il intègre l'actualisation du montant des attributions de compensation versées aux communes à hauteur de 5 886 509 €, en progression de 108 468€ par rapport au BP 2022, afin de tenir compte des nouveaux transferts de charges auprès de la Communauté de Communes sur les voiries communautaires et la lecture publique et des nouvelles modalités de facturation de la gestion des autorisations de droit des sols par le SADSI qui amènent au remboursement des attributions de compensation. Le FNGIR est inscrit à hauteur de 1 030 464€ et il n'est pas procédé, en 2023, à une inscription budgétaire au titre du FPIC (9 000€ inscrits au BP 2022).

Sur le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, il est à noter une augmentation de 5.5% entre le BP 2022 et le BP 2023, conséquence directe de la revalorisation de la contribution au SDIS en 2023 (+ 92 932€). La hausse intègre également la prise en compte en année pleine du contrat d'objectifs passé avec les ateliers LigéteRiens.

Les charges financières (chapitre 66) sont en baisse (30 676€), grâce à une gestion maîtrisée de la dette et des emprunts très majoritairement à taux fixe, permettant de ne pas subir les effets de la hausse des taux d'intérêt.

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, il est ainsi proposé un virement à la section d'investissement de 2 696 243,37€, portant ainsi la répartition globale des dépenses de fonctionnement pour le BP 2023 comme suit :

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022	BP 2023
Total dépenses de fonctionnement	32 216 907,82 €	33 895 772,66 €
011 - Charges à caractère général	14 265 275,17 €	14 236 301,11€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 930 810,45 €	5 255 236€
014 - Atténuations de produits	7 038 551,45 €	7 142 794,36€
023 - Virement à la section d'investissement	1 504 650,71 €	2 696 243,37€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 665 658,10 €	1 646 175,05€
65 - Autres charges de gestion courante	2 502 258,11 €	2 639 584,94€
66 - Charges financières	297 439,83 €	266 763,82€
67 - Charges spécifiques	12 264,00 €	9 000€
68 – Dotations aux provisions et dépréciations		3 674,01€

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre), de l'ordre de 29 553 354,24€, se répartissent de la manière suivante, par fonction :

- 6 347 816,78€ au titre de l'environnement ;
- 3 797 330,95€ au titre de la culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ;
- 1 648 434,16€ au titre de l'enseignement, formation professionnelle et apprentissage ;
- 1 583 164 € au titre de la sécurité ;
- 1 007 780,45€ au titre de l'action économique ;
- 424 116,22€ au titre de l'aménagement des territoires et de l'habitat ;
- 268 574,20€ au titre des transports ;
- 392 320,43€ au titre de la santé et de l'action sociale ;
- 2 067 360,83 € au titre des services généraux ;
- 12 016 456,22€ au titre des opérations non ventilables.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal (hors opérations d'ordre et produits spécifiques du chapitre 78) sont de 25 919 757,96€ (24 746 591,08€ en 2022). Elles sont en progression de 4.7%, à un rythme moins fort que les dépenses, étant par ailleurs précisé qu'elles intègrent des mouvements de produits en 2023 représentant un caractère exceptionnel (ex. refacturation sur deux années des mises à disposition de personnel de l'office de tourisme, refacturation du personnel pour le centre de vaccination, une vente de terrain sur la ZA des Varigoins). Sans ces produits, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement serait de 3.2% en 2023, soit 2 points en moins que les dépenses réelles de fonctionnement, traduisant l'effet de ciseau.

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022	BP 2023
Total recettes de fonctionnement	24 999 897,64 €	26 133 364,52 €
013 - Atténuations de charges	100 000,00 €	110 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00 €	210 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 033 334,80 €	2 535 728,52 €
73 - Impôts et taxes	5 122 747,62 €	7 534 373 €
731 - Fiscalité locale	12 841 399,00 €	11 097 943,28 €
74 - Dotations et participations	4 346 715,32 €	4 401 683,16 €
75 - Autres produits de gestion courante	302 394,34 €	240 030,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 306,56 €	3 606,56 €

Les produits des services évalués à 657 600 € sont globalement inscrits en baisse (restauration, périscolaire, sport, culture), en raison de la mise en place de la cantine à 1€ dans les écoles à compter du 1^{er} janvier 2023 et de la révision de la grille tarifaire mais également du constat réalisé en 2022 d'une baisse de la fréquentation des équipements communautaires (piscines et médiathèques). Les prévisions de recettes sur les piscines misent néanmoins sur une fréquentation 2023 plus optimiste que celle constatée 2022, avec le développement d'activités nouvelles, associé à une revalorisation des tarifs de 5% pour faire face à l'inflation générale sur les coûts des équipements.

Sur le chapitre 70 – Produits des services du domaine et des ventes, l'évolution constatée au BP 2023 (+24,7%) a principalement trait à des mouvements exceptionnels liés à des montants plus élevés de remboursement des mises à disposition de personnel ainsi qu'à la revente sur l'exercice 2023 d'un terrain aménagé sur la zone d'activités des Varigoins.

S'agissant des recettes fiscales, les taux d'imposition intercommunaux pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la contribution foncière des entreprises n'augmenteront pas en 2023.

Les bases d'imposition 2023 seront notifiées par les services des impôts fin mars 2023. Le budget a donc été préparé avec des hypothèses d'évolution à la hausse sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la TEOM, compte tenu de la revalorisation des bases, attendue à +7.1%.

La progression des recettes fiscales est évaluée à hauteur de 3.7% (+ 668 169,66€).

La suppression progressive de la CVAE conduira la Communauté de Communes à percevoir des compensations en lieu et place de la recette de la CVAE. Compte tenu des incertitudes, l'évaluation de la compensation a été établie de manière prudente, sur le versement connu de 2022. Il en est de même pour la fraction de TVA compensant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Taxe foncières et d'habitation - Impôts directs locaux	3 670 098,00 €	3 536 406,00 €	3 560 628,00 €
CVAE	2 164 148,00 €	2 190 101,00 €	
TASCOM	377 806,00 €	509 161,00 €	509 161,00 €
IFER	860 000,00 €	923 606,00 €	923 606,00 €
Rôles supplémentaires	210 000,00 €	37 288,00 €	37 288,00 €
TEOM	5 519 347,00 €	5 670 230,00 €	6 067 260,28 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	40 000,00€	-	-
Total Fiscalité locale (chapitre 731)	12 841 399,00 €	12 866 792,00 €	11 097 943,28 €
CVAE - Evolution vers une fraction de compensation			2 190 000,00 €
Fraction de TVA - Réforme TH	4 094 182,62 €	4 378 403,00 €	4 350 002,00 €
Attributions de compensation négatives	1 028 565,00 €	1 015 155,00 €	994 371,00 €
Total Impôts et taxes	5 122 747,62 €	5 393 558,00 €	7 534 373,00 €
Total fiscalité	17 964 146,62 €	18 260 350,00 €	18 632 316,28 €

S'agissant des dotations et participations (chapitre 74), elles sont inscrites en augmentation de 1.3%, à hauteur de 4 401 683,16€. Si des recettes nouvelles sont attendues grâce à la participation de l'Etat dans le cadre de la mise en place du dispositif de la cantine à 1€ et les contributions des communes pour le paiement des prestations de service du SADSI (en remplacement des attributions de compensation), les effets de cette hausse sont partiellement neutralisés par des recettes moindres de reversement de la part des éco-organismes en matière de gestion des déchets et des estimations prudentes sur les compensations de l'Etat sur la CFE. Compte tenu de l'absence des écrêtements en 2023, la DGF est portée au même niveau qu'au BP 2022.

Avec la reprise du résultat antérieur, les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit, par chapitre :

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022	BP 2023
Total recettes de fonctionnement	32 216 907,82 €	33 895 772,66 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	7 217 010,18 €	7 762 408,14€
013 - Atténuations de charges	100 000,00 €	110 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00 €	210 000 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 033 334,80 €	2 535 728,52 €
73 - Impôts et taxes	5 122 747,62 €	7 534 373 €
731 - Fiscalité locale	12 841 399,00 €	11 097 943,28 €
74 - Dotations et participations	4 346 715,32 €	4 401 683,16 €
75 - Autres produits de gestion courante	302 394,34 €	240 030 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 306,56 €	3 606,56 €

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Type de recettes	Montant
Produits en lien avec le personnel (remboursement sur les charges personnel, MAD de personnels autres que communes)	239 469,68 €
Affectation des excédents	7 762 408,14€
Collecte déchets (valorisation des déchets, participation éco-organismes)	935 550,00 €
Contribution des communes membres (AC, MAD personnel, refacturations diverses...)	1 309 672,00 €
Opérations comptables (flux entre budgets, reprises sur subv.)	1 281 053,56 €
Impôts directs locaux (dont TEOM) et fiscalité Entreprises (TASCOM, IFER, CFE...)	11 097 943,28 €
Dotations et compensation de l'Etat (DGF, FCTVA, comp. fiscales, CAF, participations cantine 1€...)	10 154 407,00 €
Loyers, remboursement utilisation des équipements sportifs...	188 335,00 €
Recettes de tarification des usagers	657 600,00 €
Subventions reçues (Départements, Région)	51 114,00 €
Produits de gestion courante (sinistres..)	51 695,00 €
Ventes de terrains aménagés	166 525,00 €

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement du budget principal sont proposées à 7 852 022,63€, auxquels s'ajoutent les Restes à Réaliser (660 223,11€).

Elles s'établissent ainsi au global à 8 512 245,74€ dont :

- 5 078 401,58€ de dépenses d'équipement (dont 4 520 046,47€ de dépenses nouvelles en 2023)
- 400 450€ de subventions d'équipement versées (dont 299 122€ au titre de dépenses nouvelles et notamment 100 000€ au titre des aides économiques et l'instauration d'un fonds de concours à hauteur de 100 000€ pour accompagner les projets d'investissement des communes concourant au projet de territoire),
- 295 000€ au titre des immobilisations financières et notamment une avance remboursable au nouveau budget annexe des Varigoinis pour l'acquisition de nouveaux terrains (294 000€),
- 3 540€ pour les chèques cadeaux à l'attention des commerçants,

A ces dépenses réelles, s'ajoutent 947 280,89€, au titre du remboursement de la dette du budget principal et 1 787 573,27€ au titre du remboursement des avances du budget assainissement.

Elles se répartissent comme suit :

- 2 076 002,47 € sont consacrés à l'environnement
- 290 539,43 € sont consacrés aux transports (voirie...)
- 1 554 443,82 € sont consacrés à la culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs
- 551 284,32€ sont consacrés à l'aménagement des territoires et habitat
- 633 635,22€ sont consacrés à la santé et à l'action sociale
- 376 664,86€ sont consacrés à l'enseignement, formation professionnelle et apprentissage
- 755 403,65€ sont consacrés à l'action économique
- 2 274 271,97€ sont consacrés aux services généraux et aux opérations dites non ventilables.

Le budget de 4 520 046,47€ de dépenses nouvelles d'équipement concerne les principales opérations suivantes :

✚ **Des investissements en faveur de la rénovation thermique des bâtiments et des changements d'éclairage**

- ✓ Démarrage du projet de rénovation thermique de l'école de Verdes : 23 878€ prévus en 2023 pour un programme global sur deux années de 287 000 €, avec un subventionnement au titre de la DSIL ou du fonds vert attendu à hauteur de 172 200€ ;
- ✓ Démarrage du projet d'isolation thermique des vestiaires du gymnase Henri Raulin : 50 000€ prévus en 2023 pour un programme sur 2 ans de 150 000€, avec un subventionnement au titre de la DSIL à hauteur de 105 000€ ;
- ✓ Désamiantage et isolation de la toiture du gymnase de Cléry Saint André : 600 000 € avec un subventionnement au titre de la DSIL de 198 610 € ;
- ✓ Changement des éclairages du gymnase Henri Raulin : 13 627€
- ✓ Remplacement de l'éclairage du stade d'Epieds-en-Beauce en LED : 17 533€

✚ **Des investissements de proximité, au service de la population**

- ✓ **Poursuite de travaux d'amélioration de la voirie communautaire pour un montant de 49 657€**
- ✓ **Développement des actions en matière de collecte et de traitement des déchets**

Il est proposé d'inscrire au budget primitif une enveloppe globale de 918 418,88 €, au titre des investissements en faveur de la collecte et du traitement des déchets.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté en novembre 2022 se traduit dès 2023 par le déploiement d'équipements dédiés au compostage (22 440€), le renouvellement d'équipements (colonnes aériennes et bacs de collecte) pour répondre aux besoins de la population, l'implantation de colonnes enterrées pour les communes de Beaugency, Meung-sur-Loire et Tavers et l'achat d'un fourgon pour un montant total pour l'ensemble de ces équipements de 264 200 €. Une inscription budgétaire de 100 000€ est également réalisée en 2023 pour l'intégration de nouvelles communes à la gestion des collectes (Binas, Tripleville, Saint-Laurent-des-Bois).

Au-delà de l'acquisition de nouveaux équipements, le programme d'investissement en matière de collecte et de traitement des déchets intègre l'inscription de crédits pour le démarrage des travaux d'accès aux déchèteries de Meung-sur-Loire et de Saint-Ay (34 606,88€), des travaux d'aménagement du quai de la déchèterie d'Epieds-en-Beauce (33 600€) ainsi que le lancement du projet d'agrandissement de la déchèterie de Villorceau (1^{ère} tranche en 2023 : 50 000€ pour un coût global de 1 134 000€).

Des investissements devront également intervenir pour la déchèterie de Cléry-Saint-André, avec la construction d'écrans acoustiques et la plantation d'arbres, d'arbustes et de végétaux pour un montant global de 341 500€.

✓ **Poursuite de la rénovation des équipements sportifs de plein air et des équipements terrestres**

Afin de préserver une bonne utilisation par les usagers des équipements sportifs en accès libre, il est proposé de prioriser les opérations suivantes :

- 25 409€ pour le changement complet du revêtement du city-stade d'Ouzouer-le-Marché ainsi que des opérations de réhausse des pare-ballons pour le city-stade de Villermain et le stade Bouby ;
- 96 282 € au titre de rénovations diverses ou d'achats sur les équipements sportifs de Beauce la Romaine, le stade et la salle Multi-sports d'Epieds-en-Beauce, le gymnase de Cléry-Saint-André et l'espace Belle jeunesse à Meung-sur-Loire.

✓ **Poursuite des travaux de rénovation dans les piscines**

Il est proposé d'inscrire un budget de 134 425€ pour le Centre Aquatique de Beaugency intégrant notamment des opérations de réhabilitation afin de prévenir tout risque de fermeture technique (rénovation des pompes des bassins ...), le renouvellement de matériels et équipements ainsi que le réaménagement du hall d'accueil et des bureaux.

Le programme d'investissement intègre deux projets nouveaux :

- L'acquisition d'un bassin mobile d'apprentissage à disposition de l'ensemble des communes du territoire (16 000€ avec une subvention de 12 800€ allouée par l'Agence Nationale du Sport) ;
- Le remplacement de la pataugeoire du Centre Aquatique de Beaugency par un « splash pad » regroupant différentes zones d'animation d'eau (canons à eau, brumisateurs, arcs aquatiques, tapis de glisse...), pour un montant de 60 000€.

Pour la piscine de Beauce la Romaine, les opérations de rénovation et de renouvellement des équipements sont évaluées à 18 140€.

✓ **Des investissements en faveur des ALSH et des écoles pour améliorer les conditions d'accueil des enfants**

Outre le projet de regroupement des écoles d'Epieds-en-Beauce avec la construction d'une nouvelle école (150 000€ inscrits en 2023) et le lancement du projet de rénovation thermique de l'école de Verdes (23 878€ inscrits en 2023 pour un projet global d'un montant de 287 000€), il est proposé d'inscrire au BP 2023, 81 953€ pour la réalisation de travaux en faveur de l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et l'amélioration de la performance énergétique dans les écoles et les ALSH (rénovation des bâtiments avec des opérations de changement des éclairages et des fenêtres, renouvellement courant d'équipements et matériels).

✚ **Modernisation des équipements pour les agents et les usagers**

Afin de faciliter les démarches des usagers et améliorer les conditions d'accueil des usagers et de travail des agents, une enveloppe avoisinant 38 000 € est inscrite au BP 2023 comprenant notamment :

- L'acquisition d'un logiciel de réservation en ligne pour le centre aquatique de Beaugency (10 000 €) ;
- Le renouvellement courant de matériels et équipements pour les services et les usagers (médiathèques, SADSI, pôle ressources) pour un montant de 27 956,11€, avec notamment le remplacement de la climatisation à la Médiathèque de Beaugency.

Il est également proposé d'inscrire au budget 2023 le lancement d'études pour le regroupement des services communautaires dans un bâtiment basse consommation (50 000€).

✚ Aménagement et développement des parcs d'activités

Dans le cadre de ce BP 2023, il est proposé d'inscrire des crédits d'investissement à hauteur de 246 252,20€ pour des opérations de changement des systèmes d'éclairage public sur les zones d'activités des Pierrelets (Chaingy), des Chantaupiaux (Epieds-en-Beauce) et de Synergie Val de Loire (Baule et Meung-sur-Loire), l'extension du réseau d'éclairage public sur la route départementale de la zone d'activités d'Actiloire (Beaugency), des travaux de réfection de la voirie sur la zone d'activités des Bredanes (Baule) ainsi que l'achat/renouvellement de panneaux signalétiques.

✚ Soutien à l'économie

En matière d'action économique, il est proposé de renouveler le soutien aux entreprises locales, au travers des aides en faveur des très petites entreprises (TPE) et de l'immobilier d'entreprise, à hauteur de 100 000€. Il est également proposé d'inscrire le lancement d'une étude de faisabilité d'un projet de tiers-lieu d'insertion par l'agriculture au niveau de la ferme de l'Herbaudière (50 000€).

✚ Aménagement du territoire

Il est proposé d'inscrire pour 2023 des crédits au titre de l'OPAH pour des subventions aux ménages sur les rénovations énergétiques et autres types d'aides et du PLUI-H-D, respectivement à hauteur de 27 050€ et 320 968,68€.

Dans la poursuite des obligations imposées par le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage, il est également proposé d'inscrire 60 000€ afin d'initier les travaux d'aire de petit passage à Beaugency et 50 000€ pour les terrains locatifs d'accueil des gens du voyage (cette dépense relative aux terrains locatifs, d'un montant global de 300 000€, sera étalée sur deux ans, avec 180 000€ de subventionnement attendu).

✚ GEMAPI/ Eau

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire poursuivra les études et travaux, en intégrant notamment les travaux prévus au Contrat territorial 2023-2025 d'aménagement de terrains et de renaturation des Mauves au Moulin de Saint-Hilaire à Meung-sur-Loire pour un montant de 245 000€ (travaux intégralement financés) ainsi que des travaux d'agencement et d'aménagement des terrains « le Vau sur le Lien » à Tavers et « la reculée » à Huisseau-sur-Mauves, pour un montant de 24 800€.

Dès 2023, une réflexion sera conduite sur l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2024 afin de faire face aux dépenses liées au transfert de la compétence.

✚ Santé

Il est proposé d'inscrire au budget primitif 39 444€ au titre de travaux, d'aménagements et d'achats d'équipements dans les MSP ainsi que pour financer le projet d'acquisition d'un cabinet dentaire à Beauce la Romaine (avec les travaux afférents), afin d'y accueillir le Centre de Santé Régional (450 000€).

✚ Schémas directeurs eau potable et eaux pluviales

Le BP 2023 intègre également la poursuite des schémas directeurs des eaux pluviales / eau potable. Le programme relatif à la gestion des eaux potables qui sera réalisé sur 3 ans est évalué à hauteur de 161 000€ pour 2023 et celui sur les eaux pluviales à hauteur de 206 000€. 250 000€ sont également inscrits au titre des travaux de sectorisation des communes.

Enfin dès 2023, il est proposé de consacrer une enveloppe de 100 000€ au titre des fonds de concours pour les projets des communes membres.

Les recettes d'investissement

La stratégie de financement des investissements intègre la recherche permanente de cofinancements permettant de dégager un effet de levier optimal. Le recrutement d'un chargé de projets en charge de la recherche des financements contribuera à renforcer ces sources de financement.

Les dépenses réelles d'investissement sont financées par des ressources propres à hauteur de 1 864 691,16€ (subventions, FCTVA, taxe d'aménagement) et par l'excédent d'investissement de 479 022,89€. Un virement de la section de fonctionnement de 2 696 243,37€ est opéré pour assurer le financement du programme d'investissement.

Pour 2023, la recette attendue au titre du FCTVA, calculée sur la base des dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2023, est inscrite pour 500 000€. A cela s'ajoutent, les subventions d'investissement de 1 264 691,16€, dont 777 410€ de recettes nouvelles :

- 550 410€ de la part de l'Etat et des établissements nationaux
- 40 800€ de la Région Centre Val de Loire
- 111 200€ du Département
- 75 000€ de la part des communes membres

Encours de dette globale

Fin 2023, compte tenu des remboursements de capital, la dette du budget principal devrait s'établir autour de 8 973 685,15€.

La capacité de désendettement rapporte l'encours de dette à l'épargne brute. Elle indique la durée théorique nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette. Sur la base des dépenses et des recettes inscrites au budget, la capacité globale de désendettement s'établirait autour de 6,2 années, compte tenu de la diminution du montant de l'épargne brute, évaluée à 1 436 244€.

▪ **Avance remboursable – Budget annexe extension ZA Varigoins**

Afin d'équilibrer le nouveau budget annexe extension ZA des Varigoins, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du versement d'une avance remboursable en investissement du budget principal au budget annexe ZA extension des Varigoins, pour un montant de 294 000€, remboursable sur l'exercice 2033.

▪ **Avance remboursable – Budget annexe Assainissement**

Compte tenu de la modification du mode de gestion de la compétence assainissement pour quatre communes et deux syndicats au 1^{er} janvier 2020, il avait été procédé, par délibérations n° 2020-80 et 2020-208 en date des 25 juin et 17 décembre 2020, à des transferts de trésorerie entre le budget annexe assainissement DSP et le budget annexe assainissement régie, lesquels se sont opérés via le budget principal.

Ces transferts ont été réalisés sous forme d'avances remboursables sur l'exercice 2021, à hauteur de 1 787 573,27€ en investissement et 1 506 002,09€ en fonctionnement. Le Conseil communautaire avait acté lors de sa séance du 24 mars 2022 le caractère remboursable de ces avances jusqu'à l'exercice budgétaire 2025.

Compte tenu de la fusion des budgets annexes assainissement régie et assainissement DSP au 1^{er} janvier 2023, il est proposé au Conseil communautaire de solder les avances remboursables en investissement pour un montant de 1 787 573,27€. Cette opération est neutre sur le plan budgétaire, entraînant une inscription en dépenses et une inscription en recettes au budget principal qui avait servi de budget de transfert des avances entre le budget annexe assainissement DSP et le budget annexe assainissement régie. La fusion des budgets a rendu caduque l'avance remboursable de fonctionnement.

Madame MARTIN précise que le budget élaboré est un budget responsable et prudent, dans un contexte incertain.

Monsieur ECHEGUT indique qu'à la suite du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé il y a deux mois, le budget principal proposé est en adéquation avec les prévisions annoncées, à l'exception des recettes de la TEOM. Lors du DOB, une augmentation prudente de la TEOM avait été envisagée autour de 5% ; pour la préparation du budget primitif, une augmentation des bases de 7,1% a été appliquée, en lien avec l'augmentation des bases pour le foncier, annoncée par l'Etat. Monsieur ECHEGUT indique que les taux de fiscalité sont maintenus afin de ne pas impacter le pouvoir d'achat des habitants et des entreprises, avec plutôt une logique de construction de ce budget fondée sur une optimisation des dépenses de fonctionnement.

Il rappelle d'ailleurs que les recettes de fiscalité pour la Communauté de Communes sont essentiellement professionnelles. De manière quasi-structurelle, des recettes de fonctionnement qui sont supérieures aux dépenses, avec l'idée de dégager suffisamment d'épargne, à hauteur de 1,436M€, pour financer l'investissement, étant rappelé que le Compte administratif prévisionnel démontre une baisse de l'épargne pour 2022.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et optimisées avec une augmentation générale de 5% afin de tenir compte de l'inflation. En recettes de fonctionnement, il convient de noter une hausse de 4,7%, ce qui démontre un effet de ciseau, avec des dépenses de fonctionnement qui augmentent à un rythme plus élevé que celui des recettes. Des efforts sont à poursuivre par les services dans le but de poursuivre les économies d'énergie et de respecter les écogestes pour réduire l'empreinte carbone. La santé financière du budget est maintenue grâce aux résultats excédentaires antérieurs. A l'avenir, il conviendra de s'interroger sur les conditions d'évolution de ce budget sur le long terme, avec des contraintes de plus en plus fortes.

La capacité de désendettement de la collectivité augmente puisqu'elle passe à 6,2 années en 2023 (4,7 années en 2022), étant rappelé que cela est en lien avec la contraction de 3 nouveaux emprunts en 2022. Ce ratio n'est pas alarmant puisque le seuil critique se trouve entre 10 et 12 ans. Monsieur ECHEGUT indique qu'il n'est pas prévu de nouvel emprunt pour cette année. Comme annoncé lors du DOB, les projets liés à la rénovation thermique et au changement des éclairages dans les bâtiments sont prioritaires afin de permettre des économies d'énergie sur le moyen et le long terme. Il rappelle également que pour chaque projet d'investissement, la recherche de cofinancements sera faite, en lien avec le chargé de mission en ingénierie de projet, qui est actuellement en cours de recrutement.

Les recettes de fonctionnement sont principalement alimentées par la fiscalité qui reste la seule marge de manœuvre et qui génère le plus de ressources.

Les produits de service sont marqués par augmentation de 24% par rapport à 2022, laquelle doit être relativisée puisqu'elle provient de recettes exceptionnelles (double facturation des mises à disposition de personnels pour l'Office de Tourisme 2022 et 2023 et intégration de la vente des terrains de la zone d'activité des Varigoins). Une hausse de 5% sur les tarifs des piscines est prévue, avec la proposition de nouvelles activités afin d'étoffer l'offre de service aux usagers.

Une augmentation de 1,3 % par rapport à 2022 est prévue sur le chapitre des dotations et participations, avec la prise en compte de l'application du dispositif de la cantine à 1 euro ainsi que la contribution des communes pour le financement du SADSI (en lieu et place des Attributions de Compensation). Les Attributions de Compensation sont ainsi globalement en diminution mais cette baisse est amoindrie par l'intégration au réseau communautaire de la lecture publique, des bibliothèques de Mareau-aux-Prés et de Cléry-Saint-André ainsi que par le transfert de plusieurs voiries communautaires.

Monsieur ECHEGUT indique qu'une estimation prudente de la DGF a été faite puisqu'il était annoncé aucune augmentation pour les EPCI. Enfin, le produit de la fraction de TVA pour la compensation de la taxe d'habitation devrait continuer de bénéficier du dynamisme de la TVA en 2023. Il convient enfin de noter une évolution sur la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), laquelle est supprimée en 2023 et compensée par un dispositif de l'Etat.

Monsieur HAUCHECORNE ajoute que le Comité des Finances Locales a organisé récemment une présentation pour expliquer les modalités de compensation de la CVAE. Cette compensation intègre une part fixe

constituant le socle de base, à destination de toutes les collectivités, basée sur la moyenne de leurs recettes perçues au titre de la CVAE sur les 4 dernières années. Elle intègre également une part variable qui sera versée à un fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET), qui évoluera en fonction de la croissance de la TVA au niveau national. Cette part variable tiendra compte de plusieurs paramètres comme par exemple la croissance de la valeur locative des entreprises et les effectifs de salariés. Sur 1,3 milliard d'euros prévu, il faut savoir que 650 millions ont été ajoutés mais seront repris au titre du fonds vert.

Madame MARTIN complète les propos de Monsieur HAUCHECORNE en précisant que les enveloppes budgétaires de l'Etat sont fongibles, sans connaissance des montants de ces dernières portant sur la DETR, la DSIL et le fonds vert. Aucune information n'est connue au niveau départemental, au plus proche du territoire.

Monsieur HAUCHECORNE précise que le socle de base de la compensation de la CVAE est acté mais la part dynamique reste encore inconnue pour 2024.

Madame MARTIN regrette la perte d'autonomie fiscale des collectivités, qui dépendent de plus en plus du bon vouloir de l'Etat, avec la suppression progressive de produits fiscaux. De vraies inquiétudes font jour à ce sujet, avec une perte de lien des collectivités avec les locataires et les entreprises. Madame MARTIN appelle globalement à la vigilance, en préconisant des estimations prudentes des recettes fiscales dans les budgets.

Monsieur HAUCHECORNE évoque une augmentation de 5% de la TVA. Les collectivités devraient ainsi recevoir une compensation légèrement supérieure aux prévisions budgétaires.

Monsieur ECHEGUT reprend la présentation du budget principal et précise que l'excédent reporté contribue de façon non négligeable aux financements des projets d'investissement.

Il procède à une comparaison sur deux ans des chapitres 11 (charges à caractère générale) et 12 (charges de personnel), en indiquant notamment que l'augmentation est la plus importante sur le chapitre 11. Sur les charges liées à l'électricité et au gaz, il n'a pas été appliqué les estimations envisagées du contrat Approlys à hauteur de 30% mais plutôt de parier sur une hausse de 14%, grâce aux investissements visant à la réduction des consommations et aux éco-gestes des agents et des utilisateurs. Les charges générales augmentent également en raison de nouvelles dépenses, avec le démarrage de la collecte des bio-déchets qui a déjà commencé sur les gros contributeurs, la révision des prix de marché sur la restauration scolaire et l'adhésion à TOPOS, déjà votée lors d'un précédent Conseil communautaire.

Il rappelle également que ce budget n'intègre pas de contribution FPIC pour 2023 et que les charges de gestion courante du chapitre 65 sont en augmentation, eu égard à l'accroissement important de la contribution au SDIS. La contribution au PETR est également maintenue à 1,50€ par habitant.

Madame MARTIN indique le paiement au PETR de 75 000€, là où la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine contribue à hauteur de 25 000€, alors que la décision est paritaire.

En matière d'investissement, un important effort est réalisé en 2023 avec 4,5 millions d'investissement, alors que préalablement la collectivité se limitait à 3 millions.

Monsieur ECHEGUT rappelle que la collectivité maintient le même niveau d'aides économiques et instaure un fonds de concours à hauteur de 100 000 € pour accompagner les communes membres dans leurs projets d'investissement. Après un premier appel, les communes n'ont pas toutes envoyé leurs projets, ce qui aurait permis de commencer à faire des choix, en fonction des dossiers déposés. Un appel à projets sera prochainement lancé et il sera proposé de s'adapter aux premières demandes qui seront faites, dans le respect du règlement intérieur du fonds de concours qui a été défini.

Concernant la procédure sur la taxe d'aménagement, cette dernière n'est pas encore établie. Il propose de faire un bilan en fin d'année.

Monsieur ECHEGUT présente en synthèse les projets de 2023 en fonction des différentes politiques publiques, tels qu'ils figurent dans le powerpoint annexé au présent procès-verbal. Il précise notamment qu'en raison d'un moratoire en 2023, les dépenses liées aux travaux de réfection de la voirie communautaire sont en baisse cette année. Il précise que les dépenses d'investissement 2023 vont principalement cibler le PLUI-H-D, des opérations de remplacement des éclairages dans les parcs d'activités, le lancement d'études pour le devenir de la ferme de l'Herbaudière et la construction d'une nouvelle école à Epieds-en-Beauce et le lancement du projet de regroupement des services communautaires. En matière d'environnement, les projets les plus marquants concernent les schémas directeurs de l'eau potable et des eaux pluviales, le volet GEMAPI avec des travaux de restauration de la Mauve et du Moulin de Saint-Ay, la mise en place d'un contrôle d'accès dans les déchetteries et enfin l'installation d'un écran acoustique et l'achat de végétaux pour la déchetterie de Cléry-Saint-André.

Madame MARTIN ajoute que le contrôle d'accès existe déjà à la déchetterie de Cléry-Saint-André et que cet élargissement vise à une harmonisation, en dotant toutes les déchetteries du territoire de ce dispositif de lecture des plaques d'immatriculation, afin d'uniformiser les pratiques de fonctionnement et ainsi réguler et contrôler les flux des usagers, hors territoire. L'expérimentation à la déchetterie de Cléry-Saint-André s'avère très concluante, ce qui conduit à en proposer l'extension.

Madame MARTIN évoque également l'installation d'un écran acoustique et de végétaux pour la déchetterie de Cléry-Saint-André, dont le montant de 341K€ reste une vraie question. La collectivité est en réflexion sur l'hypothèse de racheter les terrains en face de la déchetterie. Il s'agit peut-être d'un projet sur lequel il conviendrait de réfléchir, avec un chiffrage à réaliser, avant d'engager les travaux pour l'écran acoustique.

Monsieur ECHEGUT indique que sur le plan de la culture, il est prévu le renouvellement de la climatisation de la Médiathèque de Beaugency mais rappelle qu'à ce jour, aucune extension n'est prévue.

Dans le domaine sportif, Monsieur ECHEGUT expose les projets de rénovation thermique et notamment celle du gymnase Henri Raulin ainsi que la rénovation de la toiture du gymnase de Cléry-Saint-André, l'achat d'un bassin d'apprentissage mobile ainsi que divers travaux d'aménagement et d'équipement dans les piscines, stades et gymnases. Il est rappelé qu'une subvention DSIL est attendue pour la réfection de la toiture du gymnase de Cléry-Saint-André.

Monsieur VIVIER demande si pour les travaux de rénovation de la toiture du gymnase intercommunal de Cléry-Saint-André, des panneaux photovoltaïques avaient été envisagés.

Monsieur CORGNAC répond que cette hypothèse a effectivement été étudiée. Toutefois, les panneaux photovoltaïques ont été écartés du cahier des charges car la toiture ne permettait pas d'accueillir un poids important alors que pour permettre l'installation de ces panneaux, la charpente de la toiture aurait dû être retravaillée, générant un coût trop important.

En matière de social et de santé, Monsieur ECHEGUT évoque le projet d'acquisition d'un nouveau bâtiment à Beauce la Romaine pour y implanter la maison régionale de santé à la place de celle existante, dont les travaux d'extension seraient plus coûteux, la construction d'une aire de petit passage pour l'accueil des gens du voyage et l'achat d'équipements divers dans les différentes maisons de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget primitif principal 2023 s'équilibrant, avec la reprise anticipée des résultats (7 762 408,14 €), en dépenses et en recettes à la somme de 33 895 772,66 € en section de fonctionnement et de 8 722 245,74 € en section d'investissement, selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses de fonctionnement	33 895 772,66 €
011 - Charges à caractère général	14 236 301,11€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 255 236€
014 - Atténuations de produits	7 142 794,36€
023 - Virement à la section d'investissement	2 696 243,37€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 646 175,05€
65 - Autres charges de gestion courante	2 639 584,94€
66 - Charges financières	266 763,82€
67 - Charges spécifiques	9 000€
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	3 674,01€

RECETTES :

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes de fonctionnement	33 895 772,66 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	7 762 408,14€
013 - Atténuations de charges	110 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 535 728,52 €
73 - Impôts et taxes	7 534 373 €
731 - Fiscalité locale	11 097 943,28 €
74 - Dotations et participations	4 401 683,16 €
75 - Autres produits de gestion courante	240 030 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 606,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES :**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses d'investissement	8 722 245,74 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 734 854,16 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 332 580,59 €
204 - Subventions d'équipement versées	400 450,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 486 320,55 €
23 - Immobilisations en cours	1 259 500,44 €
27 - Autres immobilisations financières	295 000,00 €
458103 – Chèques cadeaux soutenons nos commerçants	3 540,00 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
-----------------------------	---------

Total recettes d'investissement	8 722 245,74 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	479 022,89 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 696 243,37 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 646 175,05 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	600 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	1 264 691,16 €
23 - Immobilisations en cours	245 000,00 €
27 – Autres immobilisations financières	1 787 573,24 €
458203 – Chèques cadeaux soutenons nos commerçants	3 540,00 €

2°/ SOLDER, en dépenses et en recettes, les avances remboursables en investissement consenties entre le budget principal et le budget assainissement pour un montant de 1 787 573,27€ ;

3°/ PRENDRE ACTE du versement d'une avance remboursable d'investissement du budget principal au budget annexe ZA extension des Varigoins, pour un montant de 294 000€, remboursable sur l'exercice 2033 ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

6) Délibération n°2023-024 : Adoption du Budget Annexe – Prestations de services - 2023

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget annexe – Prestations de services - 2023 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 477 460,85 € en section de fonctionnement, comme présenté dans le document annexé.

Monsieur ECHEGUT rappelle que le budget annexe prestations de services ne dispose pas de section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe – Prestations de services – 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 477 460,85 € en section de fonctionnement, selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses de fonctionnement	477 460,85 €
011 - Charges à caractère général	429 192,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	48 268,85 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes de fonctionnement	477 460,85 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	477 460,85 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

7) Délibération n°2023-025 : Budget Annexe – Assainissement – Définition des durées d’amortissement – Annule et remplace

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Par délibération n°2022-216 du 15/12/2022, le Conseil communautaire a adopté les durées d’amortissement des biens pour le budget annexe Assainissement. Les comptes du chapitre 20 n’étant pas intégrés dans cette délibération, il convient de les ajouter. La présente délibération annule et remplace celle du 15 décembre 2022.

Article	Biens amortissables	Durée amort. (années)
	Immobilisations incorporelles	
	<i>203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion</i>	
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5
2032	Frais de recherche et de développement (non suivis de travaux)	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5
	<i>205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</i>	
2051	Concessions et droits similaires (type cession droit utilisation annuelle d'un logiciel)	1
	Concessions et droits similaires (achat logiciel)	2

	<i>208 - Autres immobilisations incorporelles</i>	
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	Amortissement dans les mêmes conditions que pour les immobilisations détenues en propre
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
	Immobilisations corporelles	
	<i>211 - Terrains</i>	
2111	Terrains nus	NA
2115	Terrains bâtis	NA
	<i>212 - Agencements et aménagements de terrains</i>	
2121	Agencements et aménagements de terrains nus	20
2125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	20
	<i>213 - Constructions</i>	
21311	Constructions - Bâtiments d'exploitation (station d'épuration)	30

21315	Constructions - Bâtiments administratifs	30
21351	Aménagements des constructions - Bâtiments d'exploitation	20
21355	Aménagements des constructions - Bâtiments administratifs	20
	<i>214 - Constructions sur sol d'autrui</i>	
21411	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments d'exploitation (station d'épuration)	30
21415	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments administratifs	30
21451	Aménagements des constructions sur sol d'autrui - Bâtiments d'exploitation	30
21455	Aménagements des constructions sur sol d'autrui - Bâtiments administratifs	30
	<i>215 - Installations, matériel et outillage techniques</i>	
2151	Installations complexes spécialisées (poste de relevage des eaux usées ...)	15
21532	Réseaux d'assainissement	30
2154	Matériel industriel	15
2155	Outillage industriel	5
21562	Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement (pompe, surpresseur ...)	10
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	15
2158	Matériel spécifique d'exploitation - Autres	10
	<i>217 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition</i>	
21711	Terrains nus	NA
21715	Terrains bâtis	NA
21721	Agencements et aménagements de terrains nus	30
21725	Agencements et aménagements de terrains bâtis	30
21728	Agencements et aménagements -Autres terrains	30
217311	Constructions - Bâtiments d'exploitation (station d'épuration)	30
217315	Constructions - Bâtiments administratifs	30
217351	Aménagements des constructions - Bâtiments d'exploitation	20
217355	Aménagements des constructions - Bâtiments administratifs	20
21738	Autres constructions	30
21748	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	30
21751	Installations complexes spécialisées (poste de relevage des eaux usées ...)	15
217532	Réseaux d'assainissement	30
21754	Matériel industriel	15
21755	Outillage industriel	5
217562	Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement (pompe, surpresseur ...)	10
21757	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	15
21782	Matériel de transport véhicules légers	8
21782	Matériel de transport véhicules industriels	7
21782	Matériel de transport deux roues	5
21783	Matériel de bureau et matériel informatique	5
21784	Mobilier	10
21788	Autres immobilisations corporelles	10
21788	Biens de faible valeur autres immobilisations corporelles (seuil unitaire à 500 € TTC)	1
	<i>218 - Autres immobilisations corporelles</i>	
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	20

2182	Matériel de transport véhicules légers	8
2182	Matériel de transport véhicules industriels	7
2182	Matériel de transport deux roues	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
2188	Biens de faible valeur autres immobilisations corporelles (seuil unitaire à 500 € TTC)	1
	Autres immobilisations financières	
	<i>276 - Autres créances immobilisées</i>	
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	NA
2763	Créances sur des collectivités publiques	NA

Monsieur ECHEGUT rappelle que désormais il n'y a plus qu'un seul budget assainissement, basé sur l'ancien budget assainissement régie. Le budget assainissement DSP a été supprimé au 31 décembre 2022. Cette délibération vise uniquement à compléter la précédente afin d'y intégrer les durées d'amortissement des comptes du chapitre 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les durées d'amortissement des biens ci-dessus pour le budget annexe « assainissement – CCTVL » ;

2°/ PRENDRE ACTE de cette délibération qui annule et remplace la délibération n°2022-216 en date du 15 décembre 2022 ;

3°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

8) Délibération n°2023-026 : Budget Annexe – Assainissement – 2022 – Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats, établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	1 922 006,99 €	2 229 989,20 €	307 982,21 €
Résultat antérieur reporté			528 872,82 €
Résultat à affecter			836 855,03 €

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	960 380,26 €	2 295 269,47 €	1 334 889,21 €

Résultat antérieur reporté			- 1 874 261,57 €
Solde global d'exécution			- 539 372,36 €

Reprise anticipée	Solde
Affectation à l'investissement 001 – Dépenses	- 539 372,36 €
Affectation à l'investissement en 1068	467 848,44 €
Report en 002 fonctionnement - Recettes	369 006,59 €

Monsieur ECHEGUT précise que les résultats 2022 concernant l'ancien budget annexe assainissement DSP seront repris lors du vote du budget supplémentaire, à la suite de l'adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget assainissement – 2022 :

- Article 001 – Déficit d'investissement reporté : 539 372,36 €
- Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 467 848,44 €
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 369 006,59 €

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

9) Délibération n° 2023-027 : Adoption du Budget Annexe – Assainissement 2023

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Le budget annexe - Assainissement – 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 498 659,59€ en section de fonctionnement et à 3 968 789,79 € en section d'investissement, comme présenté dans le document ci-annexé.

▪ Avances remboursables – Budget annexe Assainissement

Compte tenu de la modification du mode de gestion de la compétence assainissement pour quatre communes et deux syndicats au 1^{er} janvier 2020, il avait été procédé, par délibérations n° 2020-80 et 2020-208 en date des 25 juin et 17 décembre 2020, à des transferts de trésorerie entre le budget annexe assainissement DSP et le budget annexe assainissement régie, lesquels se sont opérés via le budget principal.

Ces transferts ont été réalisés sous forme d'avances remboursables sur l'exercice 2021, à hauteur de 1 787 573,27€ en investissement et de 1 506 002,09€ en fonctionnement. Le Conseil communautaire avait acté lors de sa séance du 24 mars 2022 le caractère remboursable de ces avances jusqu'à l'exercice budgétaire 2025.

Compte tenu de la fusion des budgets annexes assainissement régie et assainissement DSP au 1^{er} janvier 2023, il est proposé au Conseil communautaire que le budget annexe assainissement (ex : budget assainissement régie) rembourse l'avance au budget principal pour un montant de 1 787 573,27€ sur l'exercice 2023. L'avance remboursable étant passée du budget annexe assainissement DSP au budget principal, le budget principal remboursera cette avance au nouveau budget fusionné assainissement, ce qui rend neutre cette opération, en termes d'équilibre budgétaire, sur le budget assainissement. La fusion des budgets a rendu caduque l'avance remboursable en fonctionnement.

Monsieur ECHEGUT indique que dans le cadre de la fusion des deux budgets assainissement, une mise à jour importante des immobilisations a été opérée par le service finances en lien avec le Service de Gestion Comptable (SGC), générant naturellement beaucoup de dotations aux amortissements. Ce rattrapage était nécessaire depuis plusieurs années, par le fait que les collectivités n'avaient pas toutes parfaitement communiqué tous leurs actifs.

Monsieur ECHEGUT présente les différents investissements prévus sur le budget assainissement, tels qu'ils figurent sur le powerpoint annexé au présent procès-verbal.

Madame MARTIN rappelle que les collectivités sont très surveillées par le Trésor Public sur l'état de leur actif. Elle précise que le déficit budgétaire n'est en rien dramatique car de nombreux travaux d'investissement sont encore en cours et que les recettes associées ne sont pas encore perçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe assainissement – 2023 s'équilibrant en dépense et recette à la somme de 3 498 659,59€ en section de fonctionnement et à 3 968 789,79 € en section d'investissement, selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses de fonctionnement	3 498 659,59 €
011 - Charges à caractère général	1 445 786,69 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	133 700,00 €
014 - Atténuations de produits	289 500,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 325 317,58 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 500,00 €
66 - Charges financières	258 281,01 €
67 - Charges exceptionnelles	35 200,00 €
68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	7 374,31 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes de fonctionnement	3 498 659, 59 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	369 006,59 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	141 653,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 988 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses d'investissement	3 968 789,79 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	539 372,36 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	141 653,00€
041 - Opérations patrimoniales	40 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 418 323,41 €
20 - Immobilisations incorporelles	74 700,52 €
21 - Immobilisations corporelles	746 740,50 €
23 - Immobilisations en cours	8 000,00 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes d'investissement	3 968 789,79 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 325 317,58 €
041 - Opérations patrimoniales	40 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	467 848,44 €
13 - Subventions d'investissement	340 050,50 €
23 - Immobilisations en cours	8 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	1 787 573,27 €

2°/ SOLDER en dépenses et en recettes, les avances remboursables en Investissement consenties entre le budget principal et le budget assainissement pour un montant de 1 787 573,27€ ;

3°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

10) Délibération n°2023-028 : Budget Annexe – SPANC – 2022 – Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats, établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	74 130,53 €	53 141,00 €	-20 989,53 €
Résultat antérieur reporté			7 924,66 €
Résultat à affecter			-13 064,87 €

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
-----------------------------	----------	----------	-------

Résultat propre à l'exercice 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté			696,37 €
Solde global d'exécution			696,37 €

Reprise anticipée	Solde
Affectation à l'investissement 001 - Recettes	696,37 €
Report en 002 fonctionnement - Dépenses	-13 064,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget annexe SPANC – 2022 :

- Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 696,37 €
- Article 002 – Déficit de fonctionnement reporté : 13 064,87 €

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2023-029 : Adoption du Budget Annexe – SPANC – 2023

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Le budget annexe - SPANC - 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 90 954,87€ en section de fonctionnement et à 696,37 € en section d'investissement, comme présenté dans le document ci-annexé.

Monsieur ECHEGUT précise que dans le cadre d'un futur marché public qui sera lancé en 2023, un nouveau prestataire aura en charge le contrôle de bon fonctionnement des réseaux. Les contrôles sur les constructions neuves et lors des cessions seront en revanche désormais réalisés en régie. Afin de permettre l'équilibre budgétaire de ce budget, une revalorisation prévisionnelle de la tarification a été appliquée.

Monsieur DURAND explique que lorsqu'un résultat antérieur d'investissement est reporté à l'identique chaque année, celui-ci peut être affecté dans un chapitre spécifique de provisions pendant deux ans, pour pouvoir ensuite être rebasculé, en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe SPANC – 2023 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 90 954,87€ en section de fonctionnement et à 696,37 € en section d'investissement, selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses de fonctionnement	90 954,87 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	13 064,87 €
011 - Charges à caractère général	35 990,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	40 400,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes de fonctionnement	90 954,87 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	89 968,98€
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	985,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses d'investissement	696, 37 €
21 - Immobilisations corporelles	696,37 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes d'investissement	696,37 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	696,37 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

12) Délibération n°2023-030 : Budget Annexe – Gymnase Solaire – 2022 – Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats, établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	10 943,10 €	13 442,73 €	2 499,63 €
Résultat antérieur reporté			568,91 €
Résultat à affecter			3 068,54 €

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté			-2 512,00 €
Solde global d'exécution			-2 512,00 €

Reprise anticipée	Solde
Affectation à l'investissement 001 - Dépenses	2 512,00 €
Affectation à l'investissement en 1068	2 512,00 €
Report en 002 fonctionnement - Recettes	556,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du budget annexe Gymnase Solaire – 2022 :

- Article 001 – Déficit d'investissement reporté : 2 512,00 €
- Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 2 512,00 €
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 556,54 €

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

13) Délibération n°2023-031 : Adoption du Budget Annexe – Gymnase solaire - 2023

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Le budget annexe – Gymnase Solaire - 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 13 828,84€ en section de fonctionnement et à 12 512€ en section d'investissement, comme présenté dans le document ci-annexé.

Monsieur ECHEGUT précise que l'électricité générée par les panneaux photovoltaïques du gymnase solaire est revendue à des opérateurs économiques. Les prévisions budgétaires sont basées sur des inscriptions en recettes et en dépenses, identiques à celles de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe Gymnase Solaire – 2023 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 13 828,84€ en section de fonctionnement et à 12 512€ en section d'investissement, selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses de fonctionnement	13 828,84 €
011 - Charges à caractère général	2 100,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 512,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 488,00 €
66 - Charges financières	1 728,84 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes de fonctionnement	13 828,84 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	556,54 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 272,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses d'investissement	12 512,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 512,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes d'investissement	12 512,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 512,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 488,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 512,00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer les avenants et tout document afférent.

14) Délibération n°2023-032 : Budget Annexe – Lotissement de Binas – 2022 – Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats, établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	89 962,11 €	98 580,00 €	8 617,89 €
Résultat antérieur reporté			333,00 €
Résultat à affecter			8 950,89 €

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	98 580,00 €	80 519,61 €	-18 060,39 €
Résultat antérieur reporté			19 480,39 €
Solde global d'exécution			1 420,00 €

Reprise anticipée	Solde
Affectation à l'investissement 001 - Recettes	1 420,00 €
Report en 002 fonctionnement - Recettes	8 950,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du budget annexe Lotissement de Binas – 2022 :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 1 420,00 €
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 8 950,89 €

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

15) Délibération n°2023-033 : Adoption du Budget Annexe – Lotissement de Binas - 2023

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Le budget annexe – Lotissement de Binas - 2023 présente un suréquilibre de 142 530,89€ en recettes en section de fonctionnement et s'équilibre en dépenses et en recettes à 100 000,00 € en section d'investissement, comme présenté dans le document ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe – Lotissement de Binas – 2023 qui présente un suréquilibre de 142 530,89€ en recettes en section de fonctionnement et s'équilibre en dépenses et en recettes à 100 000,00 € en section d'investissement, selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses de fonctionnement	133 580,00 €
011 - Charges à caractère général	35 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 580,00 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes de fonctionnement	142 530,89 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	8 950,89 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	33 580,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses d'investissement	100 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes d'investissement	100 000,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 420,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 580,00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

16) Délibération n°2023-034 : Budget Annexe – ZA LA METAIRIE – 2022 – Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats, établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	90 582,30 €	113 182,30 €	22 600,00 €
Résultat antérieur reporté			2 256,80 €
Résultat à affecter			24 856,80 €

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	91 826,30 €	89 826,30 €	-2 000,00 €
Résultat antérieur reporté			19 736,40 €
Solde global d'exécution			17 736,40 €

Reprise anticipée	Solde
Affectation à l'investissement 001 - Recettes	17 736,40 €
Report en 002 fonctionnement - Recettes	24 856,80 €

Monsieur ECHEGUT précise qu'actuellement le service des finances travaille en lien avec le SGC (Service de Gestion Comptable), afin de définir précisément la méthodologie de comptabilisation des stocks sur l'ensemble des zones d'activités puisque selon les trésoriers, les méthodes d'évaluation peuvent changer. Les montants, tels qu'ils sont traduits dans les budgets, ne sont donc pas forcément la traduction de la réalité de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du budget annexe ZA DE LA METAIRIE – 2022 :

- Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 17 736,40 €
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 24 856,80 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

17) Délibération n°2023-035 : Adoption du Budget Annexe – ZA LA METAIRIE - 2023

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Le budget annexe – ZA DE LA METAIRIE - 2023 présente un suréquilibre de 538 580,80 € en recettes en section de fonctionnement et un équilibre en section d'investissement à 472 612,00 €, comme présenté dans le document ci-annexé.

Monsieur ECHEGUT précise qu'une vente de terrain est envisagée pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe – ZA DE LA METAIRIE – 2023 qui est présenté en suréquilibre de 538 580,80 € en recettes en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement à 472 612,00 €, selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses de fonctionnement	464 875,60 €
011 - Charges à caractère général	10 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	454 875,60 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes de fonctionnement	538 580,80 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	24 856,80 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	472 612,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	41 112,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses d'investissement	472 612,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	472 612,00 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes d'investissement	472 612,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 736,40 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	454 875,60 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

18) Délibération n°2023-036 : Budget Annexe – ZA LES PIERRELETS – 2022 – Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats, établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	224 674,47 €	349 145,18 €	124 470,71 €
Résultat antérieur reporté			13 925,06 €
Résultat à affecter			138 395,77 €

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	307 259,85 €	220 639,09 €	-86 620,76 €
Résultat antérieur reporté			72 705,03 €
Solde global d'exécution			-13 915,73 €

Reprise anticipée	Solde
Affectation à l'investissement 001 - Dépenses	13 915,73 €
Report en 002 fonctionnement - Recettes	138 395,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du budget annexe ZA PIERRELETS – 2022 :

- Article 001 – Déficit d'investissement reporté : 13 915,73 €
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 138 395,77 €

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

19) Délibération n°2023-037 – Adoption du Budget Annexe – ZA PIERRELETS - 2023

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Le budget annexe – ZA PIERRELETS – 2023, présente un suréquilibre en recettes en section de fonctionnement à la somme de 617 769,77€ et en section d'investissement à la somme de 263 169,18 €, comme présenté dans le document ci-annexé.

Monsieur ECHEGUT rappelle les ventes de terrains effectuées en 2022 et précise qu'une vente certaine de terrain est prévue pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe – ZA PIERRELETS – 2023 qui est présenté en suréquilibre en recettes en section de fonctionnement à la somme de 617 769,77€ et en section d'investissement à la somme de 263 169,18 €, selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses de fonctionnement	287 774,71 €
011 - Charges à caractère général	23 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	263 169,18 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	823,00 €
66 - Charges financières	782,53 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes de fonctionnement	617 769,77 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	138 395,77 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 995,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	823,00 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	326 556,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses d'investissement	211 289,32 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 915,73 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 995,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	45 378,59 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes d'investissement	263 169,18 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	263 169,18 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

20) Délibération n°2023-038 – Budget Annexe – ZA SYNERGIE – 2022 – Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats, établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	490 053,49 €	6 092 463,66 €	5 602 410,17 €
Résultat antérieur reporté			461 577,78 €
Résultat à affecter			6 063 987,95 €

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	6 520 289,66 €	428 532,90 €	-6 091 756,76 €
Résultat antérieur reporté			1 935 532,96 €
Solde global d'exécution			-4 156 223,80 €

Reprise anticipée	Solde
Affectation à l'investissement 001 - Dépenses	4 156 223,80 €
Report en 002 fonctionnement - Recettes	6 063 987,95€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du budget annexe ZA SYNERGIE – 2022 :

- Article 001 – Déficit d'investissement reporté : 4 156 223,80 €
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 6 063 987,95 €

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

21) Délibération n°2023-039 - Adoption du Budget Annexe – ZA SYNERGIE – 2023

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Le budget annexe – ZA SYNERGIE - 2023 présente un suréquilibre en recettes en section de fonctionnement à 13 586 086,17 € et un équilibre en section d'investissement de 8 081 841,89 € comme présenté dans le document ci-annexé.

Monsieur ECHEGUT précise que des opérations d'aménagement de voirie sont prévues, notamment au niveau de l'entrée de l'aire de covoiturage en lien avec VINCI AUTOROUTE, ainsi que des travaux sur le réseau d'éclairage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe – ZA SYNERGIE – 2023 qui est présenté en suréquilibre en recettes en section de fonctionnement à 13 586 086,17 € et en équilibre en section d'investissement de 8 081 841,89 €, selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses de fonctionnement	8 489 258,15 €
011 - Charges à caractère général	406 000,00€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 081 841,89 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	708,13 €
66 - Charges financières	708,13 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes de fonctionnement	13 586 086,17 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	6 063 987,95 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 785 618,09 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	708,13 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 735 772,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses d'investissement	8 081 841,89 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 156 223,80 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 785 618,09 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	140 000,00 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes d'investissement	8 081 841,89 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 081 841,89 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

22) Délibération n°2023-040 - Budget Annexe – ZA Tournesols – 2022 – Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats, établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	430 359,46 €	388 880,00 €	-41 479,46 €
Résultat antérieur reporté			0,00 €
Résultat à affecter			-41 479,46 €

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	388 880,00 €	430 359,46 €	41 479,46 €
Résultat antérieur reporté			-1 000,00 €
Solde global d'exécution			40 479,46 €

Reprise anticipée	Solde
Affectation à l'investissement 001 - Recettes	40 479,46 €
Report en 002 fonctionnement - Dépenses	-41 479,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du budget annexe ZA Tournesols – 2022 :

- Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 40 749,46 €
- Article 002 – Déficit de fonctionnement reporté : 41 479,46 €

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

23) Délibération n°2023-041 – Adoption du Budget Annexe – ZA Tournesols -2023

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Le budget annexe – ZA Tournesols – 2023 présente un suréquilibre en recettes en section de fonctionnement à la somme de 436 880 € et en section d'investissement à la somme de 429 359,46 € en recettes, comme présenté dans le document ci-annexé.

Monsieur ECHEGUT précise qu'une vente prévisionnelle de terrain a été intégrée pour équilibrer le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe – ZA Tournesols – 2023 qui est présenté en suréquilibre en recettes en section de fonctionnement à la somme de 436 880 € et en section d'investissement à la somme de 429 359,46 € en recettes, selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses de fonctionnement	436 359,46 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	41 479,46 €
011 - Charges à caractère général	6 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	388 880,00 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes de fonctionnement	436 880,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	394 880,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	42 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses d'investissement	394 800,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	394 880,00 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes d'investissement	429 359,46 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	40 479,46 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	388 880,00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

24) Délibération n°2023-042 – Budget Annexe – ZA CHANTAUPIAUX – 2022 – Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats, établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	1 460 617,54 €	1 020 721,00 €	-439 896,54 €
Résultat antérieur reporté			0,00 €
Résultat à affecter			-439 896,54 €

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	884 910,27 €	1 567 510,37 €	682 600,10 €
Résultat antérieur reporté			-83 448,65 €
Solde global d'exécution			599 151,45 €

Reprise anticipée	Solde
Affectation à l'investissement 001 - Recettes	599 151,45 €
Report en 002 fonctionnement - Dépenses	-439 896,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du budget annexe ZA CHANTAUPIAUX – 2022 :

- Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 599 151,45 €
- Article 002 – Déficit de fonctionnement reporté : 439 896,54 €

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

25) Délibération n°2023-043 – Adoption du Budget Annexe – ZA CHANTAUPIAUX – 2023

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Le budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX – 2023 présente un suréquilibre en recettes en section de fonctionnement à la somme de 1 340 942,96 € et en section d'investissement à la somme de 1 399 054,45 €, comme présenté dans le document ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX – 2023 qui est présenté en suréquilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 340 942,96 € et en section d'investissement à la somme de 1 399 054,45 €, selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses de fonctionnement	1 333 337,94 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	439 896,54 €
011 - Charges à caractère général	13 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	799 903,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	40 269,20 €
66 - Charges financières	40 269,20 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes de fonctionnement	1 340 942,96 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	860 673,76 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	40 269, 20 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	440 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :
DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses d'investissement	949 192,57 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	860 673,76 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	88 518,81 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes d'investissement	1 399 054,45 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	599 151,45 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	799 903,00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

26) Délibération n°2023-044 – Création d'un budget annexe pour l'extension de la ZA des VARIGOINS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, dans le cadre de ses compétences, réalise elle-même des opérations d'aménagements de terrains permettant le développement d'activités économiques.

Le parc d'activités des Varigoins situé sur la commune de Saint-Ay est à ce jour complet ce qui a conduit, par délibération n°2021-155 en date du 7 octobre 2021, à clôturer le budget annexe au 31 décembre 2021. Dans le cadre de la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes et en réponse aux sollicitations actuelles, il est proposé au Conseil communautaire d'acter le principe de l'extension du parc d'activités des Varigoins, conformément aux prescriptions contenues dans le SCOT et le PLU de Saint-Ay.

Compte tenu des démarches qui devront être prochainement conduites par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en vue d'acquisitions foncières représentant une surface d'environ 6,7 ha et d'aménagements permettant la commercialisation de parcelles, il est proposé au Conseil communautaire d'acter le principe de l'extension du parc d'Activités des Varigoins et d'autoriser, à compter de l'exercice budgétaire 2023, la création d'un budget annexe intitulé « extension de la zone d'activités des Varigoins ».

Les acquisitions interviendront au cours de l'année 2023, puis des travaux seront réalisés en vue de la commercialisation des parcelles dès que possible. Les prix d'acquisition et les tarifs de commercialisation de cette zone feront l'objet de délibérations ultérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le principe de l'extension du parc d'activités des Varigoins ;

2°/ AUTORISER la création d'un budget annexe intitulé « Extension de la zone d'activités des Varigoins », à compter de l'exercice budgétaire 2023 ;

3°/ DIRE que la périodicité des déclarations de TVA sera trimestrielle ;

4°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27) Délibération n°2023-045 – Adoption du Budget Annexe – ZA Extension des VARIGOINS – 2023

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Le budget annexe – ZA extension des Varigoins - 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 294 005 € en section de fonctionnement et de 294 000 € en section d'investissement, comme présenté dans le document ci-annexé.

Monsieur ECHEGUT précise que ce budget a pour objectif l'achat de terrains sur la zone ainsi que des aménagements à réaliser, étant rappelé que l'ancien budget annexe de la zone d'activités des Varigoins est clôturé. Les 5 euros inscrits aux chapitres 65 et 75 correspondent aux arrondis de TVA qu'il convient de prévoir sur les budgets de zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe – ZA Extension des VARIGOINS – 2023 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 294 005 € en section de fonctionnement et de 294 000 € en section d'investissement, selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses de fonctionnement	294 005,00 €
011 - Charges à caractère général	294 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes de fonctionnement	294 005,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	294 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	5,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses d'investissement	294 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	294 000,00 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes d'investissement	294 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	294 000,00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

28) Délibération n°2023-046 - Budget Annexe – Office de Tourisme – 2022 – Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats, établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	140 273,94 €	374 726,24 €	234 452,30 €
Résultat antérieur reporté			28 707,96 €
Résultat à affecter			263 160,26 €

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	19 442,55 €	22 489,69 €	3 047,14 €
Résultat antérieur reporté			23 621,97 €
Solde global d'exécution			26 669,11 €

Reprise anticipée	Solde
Affectation à l'investissement 001 - Recettes	26 669,11 €
Report en 002 fonctionnement - Recettes	263 160,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du budget annexe – Office de Tourisme – 2022 :

- Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 26 669,11 €
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 263 160,26 €

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

29) Délibération n°2023-047 – Adoption du Budget Annexe – Office de Tourisme – 2023

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Le budget annexe – Office de Tourisme - 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 602 672,26 € en section de fonctionnement et de 44 996,88 € en section d'investissement, comme présenté dans le document ci-annexé.

Monsieur ECHEGUT précise qu'au chapitre 011-charges générales, l'augmentation des dépenses est liée au développement d'actions de communication en direction des touristes étrangers et pour l'installation d'un stand au Festival de Loire à Orléans, en septembre prochain. Les charges de personnel sont en augmentation en raison de la double facturation sur 2023 des mises à disposition du personnel (2022 et 2023), venant ainsi les gonfler artificiellement et à titre exceptionnel cette année. Les recettes du budget Office de tourisme sont surtout marquées par une augmentation de la taxe de séjour et par le produit des ventes dans les boutiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe – Office de Tourisme – 2023 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 602 672,26 € en section de fonctionnement et de 44 996,88 € en section d'investissement, selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses de fonctionnement	602 672,26 €
011 - Charges à caractère général	143 647,47 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	434 587,02 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 327,77 €
65 - Autres charges de gestion courante	5 110,00 €
67 - Charges spécifiques	1 000,00 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes de fonctionnement	602 672,26 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	263 160 ,26€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 452,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 000,00 €
731 - Fiscalité locale	100 060,00 €
74 - Dotations et participations	204 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total dépenses d'investissement	44 996,88 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 452,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	27 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	12 544,88 €

RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
Total recettes d'investissement	44 996,88 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	26 669,11€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 327,77€

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Monsieur ECHEGUT adresse ses remerciements au service finances pour la préparation des différents budgets et pour les futurs travaux à conduire sur la comptabilisation des stocks des budgets de zone, en étroite collaboration avec la Trésorerie. Madame MARTIN se joint aux remerciements émis pour la clôture des budgets 2022 et la préparation des budgets 2023.

30) Délibération n°2023-048 – Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir l'ensemble des taux intercommunaux.

Madame MARTIN précise qu'il n'y a pas de changements sur les taux de fiscalité, avec l'objectif de rester à ce niveau pour poursuivre la politique d'investissements. Pour la TEOM, les bases locatives de certaines communes du Loir-et-Cher sont très faibles et bien inférieures aux autres, ce qui a conduit à appliquer un taux de TEOM plus élevé pour obtenir le même produit sur le territoire. La question de la mise en place de la taxe incitative pour la collecte des déchets devra être portée en réflexion à un moment donné car il est très probable que la collectivité y soit contrainte.

Monsieur POITOU rappelle qu'il avait indiqué, lors de la commission finances, que la commune déléguée de Prénouvellon était passée à un taux de 12% et demande à avoir la confirmation que cela a bien été pris en compte, ce qui est confirmé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER les taux de fiscalité comme suit pour l'exercice 2023 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 6.83%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 1.37%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.62%
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) déterminée selon le tableau ci-après :

	Bases 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit attendu
Baccon	544 799	588 383	12%	70 605,95 €
Le Bardon	765 427	826 661	12%	99 199,34 €
Baule	1 532 394	1 654 986	12%	198 598,26 €
Beaugency	8 198 897	8 942 250	12%	1 073 070,00 €
Chaingy	4 365 911	4 715 184	12%	565 822,07 €
Charsonville	450 896	486 968	12%	58 436,12 €
Cléry-Saint-André	2 790 057	3 013 262	12%	361 591,39 €
Coulmiers	430 017	464 418	12%	55 730,20 €
Cravant	705 163	761 576	12%	91 389,12 €
Dry	882 050	952 614	12%	114 313,68 €
Epieds-en-Beauce	1 123 949	1 213 865	12%	145 663,79 €
Huisseau-sur-Mauves	1 612 996	1 742 036	12%	209 044,28 €
Lailly-en-Val	2 146 816	2 318 561	12%	278 227,35 €
Mareau-aux-Prés	1 183 092	1 277 739	12%	153 328,72 €
Messas	719 755	777 335	12%	93 280,25 €
Meung-sur-Loire	7 327 226	7 913 404	12%	949 608,49 €
Mézières-lez-Cléry	765 603	826 851	12%	99 222,15 €
Rozières-en-Beauce	157 586	170 193	12%	20 423,15 €
Saint-Ay	3 602 840	3 891 067	12%	466 928,06 €
Tavers	1 633 327	1 763 993	12%	211 679,18 €
Villorceau	800 013	864 014	12%	103 681,68 €
Prénouvellon	160 857	173 726	12%	20 847,07 €
La Colombe	136 843	147 790	18,04%	26 661,40 €
Membrrolles	196 945	212 701	18,04%	38 371,19 €
Ouzouer-le-Marché	1 550 704	1 674 760	18,04%	302 126,76 €
Semerville	54 548	58 912	18,04%	10 627,70 €
Verdes	337 326	364 312	18,04%	65 721,90 €
Villermain	216 325	233 631	24,50%	57 239,60 €
Total	44 392 362	48 031 192		5 941 438,85 €
SIEOM Mer				
Binas	487 607	526 616	14,41%	75 885,30 €
Saint-Laurent-des-Bois	192 837	208 264	15,71%	32 718,27 €
Tripleville	94 000	101 520	16,96%	17 217,79 €
Total SIEOM	774 444	836 400		125 821,36 €

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent

31) Délibération n°2023-049 – Fixation des tarifs des services 2023

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir les tarifs 2022 des équipements et services communautaires pour l'année 2023, à l'exception des tarifs d'entrée des piscines pour le public pour lesquels il est proposé une revalorisation de 5%, ces tarifs publics n'ayant pas fait l'objet de revalorisations récentes (seuls les tarifs des activités avaient été revalorisés en 2022). De nouvelles activités étant proposées en 2023 au sein du Centre Aquatique de Beaugency et de la piscine de Beauce la Romaine, il convient également d'en fixer les tarifs afférents.

Il est également proposé au Conseil communautaire de fixer un tarif de location pour les équipements sportifs dans le cadre de leur utilisation par des associations ne relevant pas de la compétence territoriale de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

S'agissant des tarifs applicables à la restauration scolaire, aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement et à la garderie périscolaire, la délibération n°2022- 192 en date du 17 novembre 2022 actualisant les tranches de quotient familial et instaurant de nouveaux tarifs pour la restauration scolaire dans le cadre de la mise en place du dispositif de la cantine à 1€ applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 est toujours en vigueur pour l'année 2023.

Les tarifs médiathèques sont actualisés afin d'intégrer de nouveaux tarifs, à la suite du transfert des Médiathèques de Mareau-aux-prés et de Cléry-Saint-André. Une harmonisation des pratiques tarifaires et des services proposés aux usagers sera réalisée en cours d'année. Il sera ainsi proposé au Conseil communautaire une nouvelle grille tarifaire pour les abonnements et les prestations des médiathèques au cours de l'année 2023.

Madame MARTIN précise que la proposition initiale des services de revaloriser les tarifs des piscines à hauteur de 10% n'a pas été retenue. Il a été préféré ne pas appliquer une augmentation significative car depuis la crise sanitaire ces équipements sont moins fréquentés puisque les particuliers se sont équipés de piscines individuelles. L'objectif n'était donc pas de ralentir une nouvelle fois la fréquentation des piscines avec une augmentation significative des tarifs mais de ne porter cette augmentation que de manière raisonnée, à hauteur de 5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les tarifs 2023 comme suit, applicables à compter du 1^{er} avril 2023 :

TARIFS MEDIATHEQUES	BEUCE ORATORIEENNE		TERRITOIRE BALGENTIEN	
	CCTVL	HORS CCTVL	CCTVL	HORS CCTVL
ABONNEMENTS				
ADULTES + 18 ANS	4.00 €	7.00 €	7.50 €	28.00 €
ENFANTS - DE 18 ANS	0.00 €	3.00 €	0.00 €	7.50 €
COUPLE	7.00 €	13.00 €	14.00 €	50.00 €
COLLECTIF (Enseignants, Assistant.e.s maternel.le.s...)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
SANS EMPLOI	0.00 €	5.00 €	0.00 €	9.00 €

AUTRES PRESTATIONS	
IMPRESSION NB R	0.20 €
IMPRESSION NB R/V	0.30 €
IMPRESSION CL R	0.30 €
IMPRESSION CL R/V	0.50 €
PENALITE DE RETARD	1.50 €
HEURE SUPPLEMENTAIRE INTERNET	2.50 €
SAC	1.00 €

	CLERY-SAINT-ANDRE		MAREAU-AUX-PRES	
	CCTVL	HORS CCTVL	CCTVL	HORS CCTVL
ABONNEMENTS				
ADULTES + 16 ANS	7.00 €	10.00 €	5.00 €	10.00 €
ENFANTS - DE 16 ANS	0.00 €	0.00 €	5.00 €	10.00 €
COLLECTIF (Enseignants, Assistant.e.s maternel.le.s...)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

TARIFS DE LOCATIONS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES 2023

Tarifs de location de Véhicules	Forfait déplacement BA Communes Membres CCTVL
Location du véhicule frigorifique pour déplacement à la banque alimentaire	30.00 €

GRILLE TARIFAIRE SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Tarifs de Salle	CCTVL	Hors CCTVL
EPIEDS-EN-BEAUCE - Location de la Salle Polyvalente Particuliers, associations et entreprises Tarification d'une location par journée	310.00 €	900.00 €
Espace Belle Jeunesse Associations Tarification d'une location par journée	800.00 €	800.00 €

Les trois salles associatives du Château de Beauce-la-Romaine font ponctuellement l'objet de demandes de location par des entités privées (hors associations). Pour mémoire, voici les tarifs validés par le Conseil communautaire le 25 juin 2020.

Nom de la salle	Capacité (hors distanciation physique)	Tarification d'une location
-----------------	--	-----------------------------

Salle n°5	19	100 €
Salle n°4	10	50 €
Salle n°2	10	50 €

Tarifs équipements sportifs terrestres	CCTVL	HORS CCTVL
Gymnase (Saint Ay, Henry Raulin, Cléry, Belle Jeunesse, Epieds en Beauce)	Gratuit	35 € / heure
Salle de tennis couverts (Halle des sports Henry Raulin, Cléry)	Gratuit	35 € / heure
Dojo (Henry Raulin, Belle Jeunesse)	Gratuit	35 € / heure
Salle de danse (Henry Raulin)	Gratuit	35 € / heure
Terrain en herbe (Henry Raulin, Bouby, Verdes, Epieds en Beauce, Meung/Loire)	Gratuit	80 € / heure
Mur d'escalade (Belle Jeunesse)	Gratuit	40 € / heure
Club house (Bouby, Henry Raulin, Epieds en Beauce)	Gratuit	15€ / heure

GRILLE TARIFAIRE CENTRES AQUATIQUES 2023

Tarifs piscines	BEAUCE LA ROMAINE	BEAUGENCY
ENTREES PISCINE		
ENTREE ADULTES		
Entrée adulte	3,20 €	4,20 €
Entrée Sénior (+ 70 ans)	2,10 €	3,20 €
Entrée Demandeur d'emploi	2,10 €	3,20 €
Entrée Personne en situation de handicap	2,10 €	3,20 €
Entrée Etudiant	2,10 €	3,20 €
Entrée CNAS ou CE conventionné	2,10 €	3,20 €
Entrée famille nombreuse (3 enfants)	2,10 €	3,20 €
Entrée pompiers, gendarmes et police municipale	GRATUIT	GRATUIT
Entrée Pass Jeunesse	GRATUIT	GRATUIT
Entrée accompagnant personne en situation de Handicap	GRATUIT	GRATUIT
ABONNEMENTS ADULTES - 10 ENTREES		
Abonnement adulte	28,40 €	36,80 €
Abonnement Sénior (+ 70 ans)	18,90 €	26,30 €

Abonnement demandeur d'emploi	18,90 €	26,30 €
Abonnement personne en situation de handicap	18,90 €	26,30 €
Abonnement étudiant	18,90 €	26,30 €
ABONNEMENTS ANNUEL ADULTES		
Abonnement annuel adulte	/	180 €
Abonnement annuel Sénior (+ 70 ans)	/	130 €
Abonnement annuel demandeur d'emploi	/	130 €
Abonnement annuel personne en situation de handicap	/	130 €
Abonnement annuel étudiant	/	130 €
ENTREE ENFANTS		
Entrée enfant (- de 3 ans)	GRATUIT	GRATUIT
Entrée enfant (de 3 ans à 17 ans)	1,60 €	3,20 €
CARNET ENFANTS - 10 ENTREES		
Carte enfant (de 3 ans à 17 ans)	14,20 €	26,30 €
ABONNEMENT ANNUEL ENFANTS		
Abonnement annuel enfant	/	130 €
FORFAIT 10 HEURES		
Adulte	20,00 €	26,30 €
Enfant + 3 ans	10,00 €	20,00 €
CARNETS 10 ENTREES (Famille nombreuses - CNAS - CE Conventionné)		
10 entrées famille nombreuses (3 enfants)	18,90 €	26,30 €
10 entrées CNAS	18,90 €	26,30 €
10 entrées CE conventionné	18,90 €	26,30 €
ACTIVITES - ADULTES		
AQUA – SENIORS – Cours de 45 min.		
A l'unité	6,00 €	6,00 €
Les 10 séances	50,00 €	50,00 €
AQUA – FORME – Cours de 45 min		
A l'unité	6,00 €	6,00 €
Les 10 séances	50,00 €	50,00 €
AQUA - FITNESS – Cours de 45 min		
A l'unité		6,00 €
Les 10 séances		50,00 €
AQUA - CIRCUIT TRAINING – Cours de 45 min		
A l'unité		9,00 €
Les 10 séances		70,00 €
AQUA – BIKE – Cours de 45 min		
A l'unité	11,00 €	12,00 €
Les 10 séances	90,00 €	100,00 €
AQUA -JUMP – Cours de 30 min		
A l'unité	9,00 €	9,00 €
Les 10 séances	70,00 €	70,00 €

AQUA - PHOBIE		
A l'unité	/	13 €
Les 10 séances	/	125 €
ACTIVITES - ENFANTS		
	JARDIN AQUATIQUE (bébés-nageurs) de 6 mois à 4 ans	AQUA – BEBES (bébés-nageurs) de 6 mois à 4 ans
A l'unité	5,00 €	5,00 €
Les 10 séances	45,00 €	45,00 €
FAMILIARISATION (4 à 6 ans)		
Au semestre	90,00 €	90,00 €
APPRENTISSAGE (à partir de 6 ans)		
Au semestre	90,00 €	90,00 €
PERFECTIONNEMENT (6 à 12 ans)		
Au semestre	90,00 €	90,00 €
ECOLE DE NATATION		
A l'année	180,00 €	180,00 €
ANIMATION "FETE TON ANNIVERSAIRE A LA PISCINE"		
L'animation	70,00 €	70,00 €
TARIFICATION SCOLAIRE		
Tarification scolaire (hors collège, hors compétence scolaire exercée par la CCTVL)	60,00 €	
Tarification scolaire (hors collège, hors communes ex-CCCB)		60,00 €
<i>Concernant les Collèges, le tarif est fixé par le Département de Loir-et-Cher et par le Département du Loiret chaque année</i>		
TARIFICATION ALSH		
Tarification GROUPE par entrant	1,50 €	3,00 €
Tarification GROUPE CCTVL	GRATUIT	GRATUIT
<i>Concernant les groupes ou accueil collectif de mineurs les feuilles de groupes (déterminant le responsable du centre et les responsables des groupes) doivent être remplies avant l'accès au bassin.</i>		
LOCATION DE LIGNES, BASSIN ET CARTE		
Association par ligne d'eau/heure (hors associations aquatiques CCTVL)	15,00 €	15,00 €
Séances activités paramédicales par	3,00 €	3,00 €
Carte d'abonnement perdue	3,00 €	3,00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

32) Délibération n°2023-050 – Office de Tourisme – Actualisation de la grille tarifaire et des conditions générales et particulières de vente

Rapporteur : Odile BRET

Dans le cadre de ses missions, l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire assure la commercialisation de prestations au sein des Bureaux d'Information Touristique de Beaugency, Cléry-Saint-André et Meung-sur-Loire. La commercialisation de ces prestations nécessite un ajustement de la grille tarifaire ainsi qu'une actualisation des conditions générales et particulières de vente.

Afin d'enrichir l'offre d'hébergements et de services touristiques déjà disponible sur le territoire, l'Office de Tourisme, après approbation de la Commission Tourisme et Communication et du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme propose de :

- intégrer jusqu'à 4 insertions publicitaires de partenaires dans ses guides touristiques (les prestataires hors Communauté de Communes sont aussi ciblés dans le but d'accroître le rayonnement touristique du territoire et ainsi être dans un partage de flux), moyennant une contribution financière desdits partenaires ;
- ajouter à son catalogue de prestataires, des professionnels implantés dans un rayon de 20 km autour d'un bureau d'information touristique moyennant une contribution financière (mise en place d'un partenariat avec une formule « pack partenaire pro » qui regroupe le référencement sur l'ensemble des supports de communication de l'office du tourisme, une communication des prestations proposées par l'entreprise, des invitations à des temps d'échanges et rencontres professionnelles et un accompagnement à la création de projet, labellisation et qualifications diverses).

Ces nouvelles prestations, mises en œuvre par l'Office de Tourisme, engendrent l'application de règles spécifiques complémentaires aux Conditions Générales de Ventes (CGV) actées lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.

Par ailleurs, un ajustement est nécessaire dans les Conditions Générales de Ventes du fait de l'évolution des animations proposées :

- la réduction du délai de prévenance en cas d'annulation des animations ou des visites guidées destinées aux individuels (article 2.1.2) pour passer d'un délai initial de 7 jours à un délai variable compris entre 5 heures et 7 jours ouvrés.

Les autres conditions du CGV ne sont pas modifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les conditions Particulières de Partenariat pour la commercialisation du « Pack partenaire Pro » ;

2°/ APPROUVER l'actualisation des Conditions Générales de Ventes ;

3°/ APPROUVER la grille tarifaire comme suit :

FAMILLES DE PRODUITS	COEFFICIENT DE MARGE FOURCHETTE DE PRIX
PRESTATIONS PROFESSIONNELS Insertion publicitaire dans les guides touristiques, pack partenaire pro et tout autre article assimilable à cette famille de produits	Entre 1 et 2 De 1 € net à 500 € net

<p>PRESTATIONS INDIVIDUELS Visites guidées, billetterie (ex. spectacles et animations, jeux, sites de visite, équipements sportifs), adhésions individuelles (ex. carte de pêche), jeton d'accès aux bornes camping-cars, location de vélos électriques et tout autre article assimilable à cette famille de produits</p>	<p>Entre 1 et 2 De 1 € net à 150 € net</p>
<p>PRESTATIONS GROUPES Visites guidées assurées par l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire. Groupe de 15 pers minimum. Un guide pour 25 pers maximum ; à partir de 26 pers il est fait appel à un guide supplémentaire (un guide par tranche de 25 pers)</p>	<p>15 à 50 pers : forfait de 50 € + 4 € / pers Au-delà de 51 pers : forfait de 50 € + forfait de 50 € par tranche de 25 pers supplémentaires + 4 € / pers Gratuité : 1 chauffeur / tranche de 50 pers + 1 accompagnateur / tranche de 20 pers</p>
<p>PRODUITS : LIBRAIRIE Livres, essais, documentaires, biographies, cartographies, guides, magazines et catalogues en lien avec notre territoire (Terres du Val de Loire, Sologne, Petite Beauce, Orléanais), son histoire, ses paysages, son actualité événementielle, son offre patrimoniale et l'activité touristique et tout autre article assimilable à cette famille de produits</p>	<p>En vertu de la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre, la CCTVL s'engage à commercialiser les ouvrages au prix indiqué par les éditeurs et importateurs sans appliquer aucune remise. (Loi Lang)</p>
<p>PRODUITS : PRODUITS REGIONAUX ALIMENTAIRES Produits fabriqués localement : spécialités régionales, miel, confitures, vins, biscuits, boissons sans alcool, produits d'épicerie salée et sucrée tisanes, et tout autre article assimilable à cette famille de produits</p>	<p>Entre 1 et 3 De 0,50 € net à 70 € net</p>
<p>PRODUITS : PRODUITS REGIONAUX NON ALIMENTAIRES Produits fabriqués localement ou valorisant le patrimoine local : guide spécialisé (ex. : parcours de randonnées), objets décoratifs ou utilitaires, savons et tout autre article assimilable à cette famille de produits</p>	<p>Entre 1 et 3 De 0,50 € net à 70 € net</p>
<p>PRODUITS : ARTICLES DE PAPETERIE Produits griffés ou non. Articles courants de papeterie, carterie, affiches, crayons, carnets, aimants et tout autre article assimilable à cette famille de produits</p>	<p>Entre 1 et 5 De 0,50 € net à 70 € net</p>
<p>PRODUITS : JEUX ET ARTICLES EDUCATIFS Jouets, jeux, peluches, figurines, jumelles, kits, puzzles, coffrets et tout autre article assimilable à cette famille de produits</p>	<p>Entre 1 et 3 De 0,50 € net à 70 € net</p>
<p>PRODUITS : AUDIO / VIDEO DVDs, CDs CDRoms et tout autre article assimilable à cette famille de produits</p>	<p>Entre 1 et 3 De 3 € net à 40 € net</p>
<p>PRODUITS TEXTILE T-shirts, masques, foulards, chapeaux, torchons, mouchoirs sacs et tout autre article assimilable à cette famille de produits</p>	<p>Entre 1 et 3 De 0,50 € net à 70 € net</p>

PRODUITS DERIVES ET SOUVENIRS Moulages, porte-clés, mugs et vaisselle, aimants, parapluies, médailles et jetons touristiques, objets souvenirs en bois, céramique, verre et tout autre article assimilable à cette famille de produits	Entre 1 et 5 De 0,50 € net à 100 € net
PRODUITS DECORATION Objet de décoration intérieure ou destinés au jardin, accessoires et tout autre article assimilable à cette famille de produits	Entre 1 et 3 De 1 € net à 100 € net

3°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

33) Délibération n°2023-051 – Attribution des subventions de fonctionnement 2023

Rapporteur : Jacques MESAS

Après avis favorables rendus par les commissions Sports et Vie associative, Santé et social, Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture, Culture et Finances, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer, sous réserve de complétude des dossiers.

Il est présenté aux conseillers communautaires les demandes de subventions.

Pour la subvention UCIA, une convention d'objectifs est proposée au Conseil communautaire afin de préciser les conditions et les modalités de versement de la subvention d'un montant de 6 000 €.

D'autre part, dans le cadre de la convention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité avec la Région Centre-Val de Loire et au regard de sa compétence en matière de développement économique, une convention de partenariat annuelle est proposée au Conseil communautaire, en complément de l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € afin d'accompagner et soutenir le financement d'entreprises du territoire en phase de création, de reprise ou de développement par l'attribution de prêt d'honneur.

Madame MARTIN précise qu'une étude va être réalisée par la Direction des sports et de la vie associative sur l'opportunité de verser une subvention communautaire à des associations qui relèvent, de son point de vue, davantage de l'intérêt communal. Sur certaines associations, il serait plus opportun et légitime de rétrocéder la compétence de soutien financier aux communes qui sont en prise directe avec les associations et pour lesquelles, la Communauté de Communes n'a aucune valeur ajoutée. Dans la liste, il y a une moitié des associations, telles que « les mots chantants » ou bien les associations de pompiers et d'amicales, où elle se demande ce que la Communauté de Communes apporte. Cette rétrocession devra nécessairement s'accompagner d'une régularisation des Attributions de Compensation.

Monsieur DURAND souhaite apporter une rectification sur les Attributions de Compensation. Si l'association n'a qu'un intérêt communal et que la compétence de soutien financier est rendue à la commune, il n'y aurait pas d'Attribution de Compensation à reverser, rappelant ainsi qu'il s'agit d'un héritage car lors de la fusion des Communautés de Communes, ces associations n'avaient pas vraiment d'intérêt communautaire au sens du projet communautaire. En ce sens, il partage le fait que toutes les associations n'ont pas de vocation intercommunale et ne rentrent pas dans les objectifs du projet de territoire.

Monsieur HAUCHECORNE ne partage pas ce point de vue car sur certaines Communautés de Communes, une vraie politique de soutien était conduite avec de fortes raisons de subventionner certaines associations. C'était par exemple le cas du Val d'Ardoux. De son point de vue, les attributions de compensation devront ainsi être revues pour intégrer les subventions qui ne seront plus versées par la Communauté de Communes et qui reviendront désormais aux communes.

Monsieur DURAND répond que l'intérêt intercommunautaire doit être avéré pour que les attributions de compensation soient revues.

Madame MARTIN précise que chaque association sera étudiée au cas par cas, avec des reversements des Attributions de Compensation aux communes à prévoir, en fonction de ce qui avait été affecté à un moment donné, au titre des subventions aux associations. Il s'agit d'un travail à réaliser au niveau de la commission des sports et de la vie associative car les communes sont vraiment plus à même d'accompagner les associations portant des projets communaux, en raison de la relation de proximité qu'elles entretiennent avec elles. La Communauté de Communes ne peut en aucun cas avoir cette relation de proximité.

Monsieur CORGNAC ajoute qu'à l'époque de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux, une subvention pour les sportifs de moins de 18 ans était versée aux associations. Une revalorisation des Attributions de Compensation devra ainsi être faite si certaines subventions historiques ne sont plus versées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER les subventions de fonctionnement pour un montant total de 152 381,00 €, comme présentées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Voté en 2022	Proposition Vote BP 2023
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CLERY	1 798,00 €	1 798,00 €
UNION COMMERCIALE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE DE BEAUGENCY (U.C.I.A)	6 000,00 €	6 000,00 €
ABLAINLINE	200,00 €	200,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS BEAUCE SUD	100,00 €	0,00 €
AOC CHARSONVILLE	600,00 €	600,00 €
APEL BINAS	260,00 €	260,00 €
APEL OLM (sacré cœur)	100,00 €	100,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	5 000,00 €	7 000,00 €
APOM OLM (école publique)	100,00 €	100,00 €
CAOM AQUAGYM	100,00 €	0,00 €
ARCHE DES SOUVENIRS	2 500,00 €	2 500,00 €
ASL AMICALE SPORTS LOISIRS VILLERMAIN	150,00 €	150,00 €
ASR CHARSONVILLE	100,00 €	100,00 €

AASC TENNIS CLERY	200,00 €	160,00 €
AASC BADMINTON CLERY SAINT ANDRE	115,00 €	180,00 €
AAS CLERY BASKET	380,00 €	445,00 €
CAOM BASKET-BALL	1 900,00 €	1 900,00 €
BASKET EPIEDS - ASEB	400,00 €	400,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE EPIEDS BILLARD	500,00 €	500,00 €
CLERY SON HISTOIRE EN LUMIERE	1 500,00 €	1 500,00 €
CLIC ENTRAIDE UNION EPIEDS	700,00 €	700,00 €
CLIC RELAIS ENTOUR AGE BEAUGENCY	2 503,00 €	2 503,00 €
CLUB DE RANDONNEE EPIEDS ROZIERES EN BEAUCE	200,00 €	200,00 €
MOTO CLUB DE CLERY SAINT ANDRE	75,00 €	75,00 €
CLUB DES NAGEURS BALGENTIENS	2 000,00 €	2 000,00 €
COLLEGE GASTON COUTE ASSO SPORTIVE	630,00 €	630,00 €
COLLEGE GASTON COUTE FSE	3 510,00 €	3 510,00 €
COLLEGE JACQUES DE TRISTAN ASSO SPORTIVE	837,00 €	837,00 €
COLLEGE JACQUES DE TRISTAN FSE	2 358,00 €	2 358,00 €
COLLEGE NELSON MANDELA ASSO SPORTIVE	1 480,00 €	1 480,00 €
COLLEGE NELSON MANDELA FSE	1 480,00 €	1 480,00 €
COLLEGE RENE CASSIN FSE	2 400,00 €	2 000,00 €
COLLEGE RENE CASSIN – AASO SPORTIVE LA BEAUCERONNE	0,00 €	1 000,00 €
COLLEGE ROBERT GOUPIL - ASSO SPORTIVE	1 000,00 €	1 000,00 €
COLLEGE ROBERT GOUPIL - FSE	9 000,00 €	5 000,00 €
DANSE CLASSIQUE CAOM	1 900,00 €	1 900,00 €
DIAGONALES DANSES	95,00 €	135,00 €
ECOLE CHARSONVILLE ELEMENTAIRE - COOP SCOLAIRE	725,00 €	725,00 €
ECOLE DE MUSIQUE EPIEDS	12 000,00 €	12 000,00 €
ECOLE EPIEDS ELEMENTAIRE - COOP SCOLAIRE	5 913,00 €	1 765,00 €
ECOLE EPIEDS MATERNELLE - COOP SCOLAIRE	1 560,00 €	1 860,00 €
ECOLE OUZOUEUR - LA BEAUCERONNE	11 113,00 €	15 415,00 €
ECOLE VERDES - COOP SCOLAIRE	805,00 €	825,00 €
ECOLE VERDES - LES PETITS DOIGTS VERTS	100,00 €	100,00 €
ENFILE TES BOTTES	100,00 €	100,00 €
FAMILLES RURALES CHARSONVILLE	300,00 €	300,00 €
FAMILLES RURALES DE VERDES	500,00 €	500,00 €
FAMILLES RURALES EPIEDS EN BEAUCE	650,00 €	650,00 €
FAMILLES RURALES BEAUCE SUD	0,00 €	3 000,00 €
FIT AND STEP CAOM	1 900,00 €	1 900,00 €

ASS CLERY MAREAU DRY FOOTBALL	715,00 €	680,00 €
GFR GROUPEMENT FEMININ RURAL OLM + YOGA	100,00 €	100,00 €
GR EPIEDS EN BEAUCE	2 400,00 €	2 400,00 €
AASC GYMNASIQUE DANSE CLERY	375,00 €	345,00€
CAOM GYM DOUCE	100,00 €	100,00 €
CAOM GYM DYNAMIQUE	300,00 €	300,00 €
GYMNASIQUE VOLONTAIRE EPIEDS	0,00 €	510,00 €
HANDBALL CLERY	0,00 €	85,00 €
UNION MUSICALE EPIEDS EN BEAUCE (HARMONIE)	4 000,00 €	4 000,00 €
JUDO CLUB DE LA BEAUCE ORATORIENNE JCBO	3 300,00 €	3 300,00 €
L'EPIEDS SUR SCENE	200,00 €	200,00 €
LES MOTS CHANTANTS	500,00 €	500,00 €
MAREAU TIR	160,00 €	195,00 €
ASSOCIATION MEUNG SUR LOIRE CYCLISME	600,00 €	600,00 €
FUN'DANSES	100,00 €	100,00 €
PHOTO CLUB OBJECTIF OLM	780,00 €	780,00 €
OUZOUEUR LES Z'ARTS	1000,00 €	1 000,00 €
O'VAL DES MAUVES	2 000,00 €	2 000,00 €
OXYGENE SPICACIEN - EPIEDS	400,00 €	400,00 €
PLONGEE BEAUGENCY	0,00 €	500,00 €
QWAN KI DO ASS CLERY	0,00 €	125,00 €
SCRAP OUZ	0,00 €	100,00 €
SOCIETE MUSICALE D'OUZOUEUR LE MARCHÉ + ECOLE DE MUSIQUE OLM	17 650,00 €	17 650,00 €
TENNIS CLUB D'EPIEDS EN BEAUCE	1 000,00 €	1 000,00 €
CAOM TENNIS	5 000,00 €	5 000,00 €
TENNIS CLUB MAREAU AUX PRES	0,00 €	295,00 €
BINAS OMNISPORTS ASSOCIATION (BOA)	400,00 €	400,00 €
TENNIS DE TABLE AAS CLERY	90,00 €	75,00 €
USEP RPI OUZOUEUR / VILLERMAIN	150,00 €	150,00 €
TEAM ETT	100,00 €	100,00 €
VAL DE LIRE	2 500,00 €	2 500,00 €
BEAUCE FOOTBALL CLUB (fusion des clubs de football de Beauce la Romaine et d'Epieds en Beauce)	12 350€ + 2 400€-	14 750,00 €
TIR A L'ARC	0,00 €	100,00 €
CAOM BADMINTON	200,00 €	200,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS BEAUCE SUD	-	0,00 €
INITIATIVE LOIRET	2 000,00 €	2 000,00 €

2°/ DIRE que les subventions seront versées aux associations sous réserve de complétude des dossiers de demande ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer une convention d'objectifs avec l'association UCIA (Union Commerciale, Industrielle et Artisanale de Beaugency) ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer une convention de partenariat annuelle avec l'association INITIATIVE LOIRET.

34) Délibération n°2023-052 – Attribution des subventions exceptionnelles 2023

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après un avis favorables rendus par les commissions Sports et Vie associative, Santé et social, Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture et Finances, Il est proposé au Conseil communautaire de prévoir dans le budget principal de l'exercice 2023, une enveloppe de subventions exceptionnelles de 10 000 €.

Madame MARTIN rappelle qu'INITIATIVE LOIRET a reçu en 2022 une subvention exceptionnelle. Pour l'année 2023, la demande d'INITIATIVE LOIRET a été intégrée dans les subventions courantes de fonctionnement car cette subvention étant renouvelée depuis plusieurs années, elle ne rentre plus dans la catégorie des subventions exceptionnelles.

Madame MARTIN indique également que d'autres demandes de subventions ont été reçues dernièrement, telles que celle sollicitée par l'association Lumières sur Notre Dame. Ces demandes seront soumises lors d'un prochain Conseil communautaire.

Madame VALLEE demande si les services s'assurent de la bonne utilisation des subventions exceptionnelles versées et si les achats sont bien réalisés par les associations, au titre desquels ils doivent normalement l'être. Elle demande que les bilans financiers soient sollicités auprès des associations car elle a des doutes.

Madame MARTIN précise que les subventions versées aux associations sont bien vérifiées, dans leur utilisation, lors de l'analyse des dossiers communiqués au service des sports.

Madame VALLEE répond que les preuves d'achat doivent être fournies par les associations et vérifiées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Le cas échéant, le montant de la subvention doit être ajusté et recadré en fonction des achats effectués.

Monsieur HAUCHECORNE propose dans ce cas qu'une mention soit ajoutée dans la délibération afin que le versement de la subvention exceptionnelle soit conditionné à la réalisation effective de l'achat et à la présentation des factures acquittées.

Madame MARTIN approuve cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PREVOIR dans le budget principal de l'exercice 2023, une enveloppe de subventions exceptionnelles d'un montant de 10 000 € ;

2°/ ATTRIBUER des subventions exceptionnelles aux associations ci-dessous désignées :

- Jeunes diplômés de médecine : 200 €
- Enveloppe spécifique pour l'achat de matériels sportifs : 7 800 € (500 € pour le club de Binas Omnisport Association ; 500 € pour le club du CAOM Basket-ball ; 300 € pour le club de Mareau tir ; 100 € pour le club de Qwan ki Do ; 3 900 € pour le club de GR Epieds en Beauce ; 1 000 € pour le club de Plongée de Beaugency ; 1 000 € pour le Club des Nageurs Balgentiens ; 500€ pour les mots chantants, conditionnés à la production des comptes financiers relatant un résultat négatif)

3°/ DIRE que les subventions exceptionnelles pour l'achat de matériels seront versées aux associations sous réserve de leur acquisition effective ;

35) Délibération n°2023-053 – Fonds-vert – Demande de subvention pour la rénovation thermique de l'école de Verdes

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est mis en place afin d'aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Ce fonds vise plusieurs natures d'aides allant de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, au tri et à la valorisation des déchets mais aussi à la prévention des risques inondation qui sont autant de compétences assurées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Le programme d'investissement 2023 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire priorise des opérations de rénovation thermique des équipements communautaires afin de réduire les consommations énergétiques et répondre aux objectifs de transition énergétique poursuivis dans le cadre du projet de territoire.

L'école de Verdes, construite dans les années 1950, n'a pas connu de réelles transformations depuis sa mise en service, hormis une rénovation complète de la chaufferie en 2021 pour l'installation d'une pompe à chaleur.

Divers travaux d'isolation thermique sont donc prévus au sein de l'école de Verdes, réalisés selon un matériau biosourcé, amenant à des réductions importantes de la consommation énergétique du bâtiment et des émissions de gaz à effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ SOLLICITER une subvention au titre du fonds vert à hauteur de 60% de la dépense subventionnable, selon le plan de financement établi comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT HT
Coût total de l'opération	287 000€	Fonds vert/DSIL	60	172 200€
- Maîtrise d'œuvre	27 400€	CRTE	20	57 400€
- Isolation des murs	120 500€	Autofinancement	20	57 400€
- Remplacement des menuiseries simple vitrage	68 800€			
- Isolation des combles	4 150€			
- Isolation plancher bar chaufferie	1 750€			
- Installation de robinets thermostatiques	3 700€			
- Remplacement émetteurs salle annexe	5 300€			
- VMC double flux - salle polyvalente	22 000€			
- VMC double flux - salles de classe et cantine	28 900€			
- VMC simple flux - salle annexe	4 500€			
TOTAL	287 000€	TOTAL		287 000€

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

36) Délibération n°2023-054 – Fonds-vert – Demande de subvention dans le cadre du projet de covoiturage

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires, aussi appelé « Fonds vert », est mis en place afin d'aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Ce Fonds vise plusieurs natures d'aides allant de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, au tri et à la valorisation des déchets, à la prévention des risques inondation mais aussi au développement de la mobilité notamment à travers la pratique du covoiturage qui sont autant de compétences assurées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Aujourd'hui, le territoire ne dispose pas d'infrastructures collectives de transport suffisantes et adaptées aux trajets domicile-travail. Par ailleurs, beaucoup de salariés utilisent leur voiture personnelle augmentant ainsi le trafic routier et les émissions de gaz à effet de serre. Ce constat est partagé par plusieurs entreprises, acteurs et élus du territoire.

Le développement de la pratique du covoiturage sur le territoire apparaît être une solution appropriée pour répondre aux enjeux environnementaux et de mobilité car le covoiturage permet notamment de :

- s'adapter aux horaires de travail et notamment aux horaires postés ;
- lever les freins à la mobilité pour les employeurs du territoire ;
- développer les liaisons internes au sein de la Communauté de Communes notamment l'axe nord-sud ;
- être un mode de transport complémentaire aux transports collectifs existants ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- être une réponse aux enjeux de pouvoir d'achat des citoyens ;
- favoriser la co-construction d'une démarche de transport en lien avec les employeurs du territoire.

Pour faciliter l'usage du covoiturage, le recours à une plateforme de covoiturage, via le prestataire KLAXIT, s'avère être nécessaire. Cette plateforme permet de trouver, réserver et payer un trajet en covoiturage (conducteur ou passager), dont l'origine ou la destination est le territoire de Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Le prestataire KLAXIT accompagne la collectivité dans la mise en place et le suivi de la plateforme, dans le versement de l'incitation financière aux conducteurs par trajet (2 € de 2 km à 20 km puis 0,10 €/km jusqu'à 30 km, plafond à 3 € au-delà de 30 km ; le passager paye, quant à lui, 0,50 €/trajet) ainsi que dans la communication auprès des employeurs du territoire. Le dispositif sera animé et suivi par la Responsable du Développement Economique avec l'appui de la Chargée de Communication de la collectivité.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), pourrait expérimenter ce projet et travailler avec les entreprises du territoire pour le pérenniser. Le coût prévisionnel du projet pour l'année de lancement est estimé à 45 360 € selon le plan de financement présenté ci-dessous.

Le Fonds vert peut soutenir financièrement ce projet à hauteur de 50% des dépenses éligibles sur les volets :

- Outils et actions d'animation locale pour encourager la pratique du covoiturage (dépenses de prestataire, frais de communication, actions d'animations sur le territoire par les agents de la collectivité).
- Incitations financières à la pratique du covoiturage selon le principe 1 € de soutien de l'Etat pour 1 € versé par la collectivité.

Madame MARTIN ajoute que le fonds vert permet effectivement d'envisager une possibilité complémentaire de financement pour faciliter l'usage du covoiturage et c'est ce qui a conduit à réfléchir de nouveau à ce projet et à le soumettre en discussion lors de la Conférence des Maires. Au-delà de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la contractualisation avec KLAXIT vise à encourager et à avancer sur la compétence mobilité que la Communauté de Communes détient depuis 1 an, afin d'amorcer une démarche de covoiturage sur le territoire, via un dispositif d'incitations financières et un mécanisme d'abondement de l'Etat. Le principe est d'être incitatif afin de faire en sorte que les entreprises s'en emparent.

Madame MEUNIER demande si l'idée est bien d'amorcer le processus pendant 1 an et ainsi de voir si plusieurs entreprises s'engagent par la suite.

Madame MARTIN répond que des entreprises se sont déjà engagées dans la démarche, notamment les grandes entreprises qui le font et le feront plus aisément car elles sont impactées par ces problèmes de mobilité pour leurs salariés. L'engagement sera toutefois plus compliqué pour les plus petites structures.

Madame MEUNIER demande si le dispositif vise un nombre de salariés.

Madame MARTIN répond que l'objectif est plutôt évalué en termes de nombre de trajets. D'après les statistiques de KLAXIT, environ 5 000 trajets sur une année sont attendus mais il s'agit d'une estimation dans l'absolu car des inconnus demeurent, en raison de la ruralité du territoire.

Madame MEUNIER demande ce qui est prévu en termes de communication, si elle incombera plutôt à la Communauté de Communes ou aux entreprises.

Madame MARTIN indique qu'il convient d'axer davantage la communication par les entreprises, en rappelant que c'est surtout sur elles que le succès du dispositif repose et qu'elles puissent s'en emparer. La Communauté de Communes fera aussi une communication à destination des habitants non-salariés, même si la priorité concerne avant tout les trajets domicile – travail.

Monsieur DURAND indique que ce projet ne lui semble pas être un bon investissement pour la Communauté de Communes. Il estime que l'Etat devrait plutôt encourager les entreprises et travailler directement avec elles. Il n'est pas favorable à ce projet car l'investissement est le double de ce qu'il va rapporter.

Madame MARTIN précise que l'Etat apportera sa contribution. Il n'y a aucune certitude quant à la réussite de ce projet et peut-être que s'y engager est une erreur mais pour autant si la Communauté de Communes n'essaie pas, il n'y aura jamais aucun moyen de le savoir.

Monsieur DURAND précise que le fonds vert mis en place par l'Etat ne pourra pas soutenir tous les projets, ce qui le rend très sceptique sur l'engagement financier de l'Etat. A ce jour, on ne sait pas combien la Communauté de Communes va percevoir au titre du fonds vert, ce qui gage l'avenir.

Madame MARTIN propose d'ajouter à la délibération que l'engagement dans la démarche et la contractualisation avec KLAXIT seront conditionnés à l'attribution de la subvention du fonds verts.

Monsieur LEFEVRE partage les propos de Monsieur DURAND et ne perçoit pas la finalité de l'engagement de la Communauté de Communes dans ce projet, avec des réserves sur le plan de financement proposé et des risques à s'engager sur un projet qui coûtera à l'arrivée beaucoup plus cher que ce qui a été estimé par le prestataire.

Madame MARTIN indique que la Communauté de Communes n'ira pas au-delà des 10 000€ de prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide (votes contre de M. LEFEVRE, M. BOTHEREAU, M. GACONNET ; abstentions de M. VIVIER, M. FAUCHEUX, Mme COUTURE, M. BAUNE, Mme VALLEE, Mme ADRIEN, M. DELBART, M. ROSSIGNOL) de :

1°/ APPROUVER le projet de plateforme de covoiturage, à titre expérimental dans un premier temps ;

2°/ AUTORISER Madame MARTIN à signer un contrat avec la plateforme de covoiturage KLAXIT, sous réserve de l'obtention des subventions au titre du Fonds Vert ;

3°/ LIMITER l'enveloppe d'incitation financière à 10 000 € ;

4°/ SOLLICITER une subvention au titre du Fonds vert à hauteur de 50% des dépenses subventionnables, selon le plan de financement établi comme suit :

37) Délibération n°2023-055 – Santé – Acquisition d'un ensemble immobilier au 5 place du 7 mai à Beauce la Romaine

Rapporteur : Anna LAMBOUL

Dans le cadre de la convention avec le GIP Pro Santé qui salarie les médecins au sein du centre de santé régional des Terres du Val de Loire à Beauce la Romaine, le GIP a sollicité la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour l'étude de l'extension du bâtiment actuel afin de pouvoir accueillir à terme 4 médecins ou autres professionnels de santé intervenant dans le domaine médical.

La vente d'un ensemble immobilier sur le territoire de la commune de Beauce la Romaine, actuellement occupé par un dentiste, apparaît comme une opportunité. En effet, l'acquisition d'un bâtiment plus rapidement fonctionnel, participera à renforcer l'attractivité médicale et répondra aux besoins d'offres de soins pour le territoire, dans des locaux plus adaptés à l'accueil des médecins et de la patientèle.

Cet ensemble immobilier, situé 5 place du 8 mai à Beauce la Romaine correspondant aux parcelles cadastrées section AE n°184 et n°246, est composé d'un étage représentant une surface utile de 312 m² sur une emprise foncière de 315 m². Ce bâtiment comprend des locaux professionnels pour 240 m² (cabinets au rez-de-chaussée et une salle de repos à l'étage) et un appartement T3 pour 92 m² (à l'étage et loué actuellement).

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, par délibération en date du 15 décembre 2022 a autorisé Madame le Président à solliciter une subvention de 140 000€ au titre de la DETR, sur la base du coût total du projet d'achat, des travaux et des frais de notaire.

Dans le respect de l'avis des Domaines émis le 10 janvier 2023, un accord amiable sur le prix d'achat de l'ensemble immobilier a été fixé à 385 000 € avec la SCI CCJJ.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition auprès de la SCI CCJJ sise Josnes d'un ensemble immobilier situé à Beauce la Romaine pour un montant de 385 000 € afin d'y accueillir le Centre de Santé Régional des Terres du Val de Loire à Beauce la Romaine.

Madame MARTIN propose en effet de plutôt intégrer des locaux neufs et équipés qui coûteront beaucoup moins chers que d'agrandir et d'isoler le centre de santé actuel.

Madame VALLEE demande si une subvention a été sollicitée à cet effet.

Madame MARTIN répond que la DETR a été sollicitée, laquelle n'a pour le moment pas été acceptée en instruction par les services de l'Etat puisqu'il n'était pas encore possible de fournir un document juridique officiel, préfigurant la future vente et la volonté d'acquisition par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER l'acquisition auprès de la SCI CCJJ sise Josnes d'un ensemble immobilier situé 5 place du 8 mai à Beauce la Romaine pour un montant de 385 000 € afin d'y accueillir le Centre de Santé Régional des Terres du Val de Loire à Beauce la Romaine ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet ;

3°/ INDIQUER que les dépenses résultant de cette acquisition sont inscrites en 2023 au Budget Principal.

38) Délibération n°2023-056 – Scolaire – Regroupement pédagogique Epieds-en-Beauce – Charsonville – Elaboration d'un protocole d'accord

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

En 2022, l'inspection de l'Education Nationale a informé la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de son souhait de fermer deux classes (une classe de maternelle et une classe d'élémentaire) sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Epieds-en-Beauce-Charsonville.

Plusieurs réunions se sont ainsi tenues dans le but de trouver un consensus et permettre le maintien d'une classe élémentaire.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, compétente dans le domaine scolaire sur le territoire de Beauce la Romaine, Charsonville, Epieds-en-Beauce et Villermain, en lien avec l'Education Nationale du Loiret, souhaite mettre en œuvre un protocole local qui doit être signé avant le mois de mai, permettant de maintenir le nombre de postes d'enseignement pour une durée de 3 ans sur les communes de Charsonville et d'Epieds-en-Beauce.

Dans ce cadre, il incombe à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de travailler en lien avec les directions des écoles et l'Inspecteur de circonscription sur la réorganisation pédagogique du RPI sur les 3 ans, avec un objectif fixé chaque année, afin de permettre la stabilité des effectifs au sein du RPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le principe de l'élaboration d'un protocole d'accord local, selon le modèle annexé à la présente délibération, pour le maintien d'une classe élémentaire au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Epieds-en-Beauce – Charsonville ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer le protocole et tout document afférent.

39) Délibération n°2023-057 – Jeunesse – Animations ou vente d'animations ou de produits afin d'impliquer les jeunes aux projets et de participer à leur financement

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Le Cap'ados accueille des jeunes âgés de 11 à 17 ans, avec des manifestations et des activités qui y sont régulièrement organisées. Dans le cadre du projet éducatif de la collectivité intégrant notamment les valeurs de « coopération », de « co-construction » et de « responsabilité », il apparaît important que les jeunes ne soient pas consommateurs des activités mais qu'ils soient davantage acteurs, en participant à la réflexion, aux idées et à la mise en place de leurs projets et de leur financement. Cette démarche permettra une plus grande implication et une prise de conscience des différentes étapes de la construction d'un projet et ainsi devenir un membre actif au sein du Cap'ados.

La recherche de financements des projets peut se traduire par la vente de crêpes, de gaufres, de gâteaux, l'organisation d'ateliers de maquillage, de tombolas ou la vente de paniers garnis. Ces événements auront lieu principalement sur la commune de Beauce la Romaine, à la sortie du centre de loisirs les mercredis et lors de manifestations communales ou associatives. La fourchette de prix pour la vente de produits alimentaires ou autres est fixée entre 1 et 10 euros par unité. Les futures recettes seront rattachées à la régie d'avances et de recettes de « Cap'Loisirs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ACTER la démarche d'organisation d'activités et de manifestations pour l'accompagnement pédagogique des jeunes à la participation au financement des projets du Cap'Ados ;

2°/ PRENDRE ACTE que Madame le Président actualisera l'arrêté constitutif de création de la régie d'avances et de recettes « Cap Loisirs » afin de fixer les prix de vente individuels.

40) Délibération n°2023-058 – Développement économique – Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et Règlement d'intervention du Fonds d'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises – Approbation

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Région est cheffe de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la Communauté de Communes est compétente, quant à elle, pour les aides en matière d'investissement immobilier.

Dans le cadre de son nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2027, la Région Centre-Val de Loire a souhaité créer, en partenariat avec les EPCI volontaires, un Fonds Partenarial Economie de Proximité à destination des entreprises (TPE/PME) de proximité.

Ce fonds remplace le fonds d'aide en faveur des Très Petites entreprises (TPE) qui a été mis en place sur la période 2018 à 2022, auquel la collectivité a participé. Plus de 35 entreprises du territoire ont été soutenues au titre de ce fonds par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, notamment un projet d'achat de matériel professionnel de cuisine pour l'équipement d'un restaurant, ainsi que des travaux d'aménagement de fonds de commerce.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaite ainsi continuer à apporter son soutien aux entreprises de proximité du territoire en participant au Fonds Partenarial Economie de Proximité tout en y intégrant des priorités territoriales.

Parallèlement, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a mis en place un Fonds d'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises sur la période 2018-2022. Plus de 25 entreprises ont pu en bénéficier pour se développer ou s'implanter sur le territoire.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, en complément du nouveau Fonds Partenarial Economie de Proximité de la Région, souhaite également poursuivre son appui aux investissements immobiliers des entreprises à travers la définition d'un nouveau règlement d'intervention du Fonds d'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises. Au titre du budget 2023, la collectivité souhaite allouer une enveloppe de 100 000 € pour les aides accordées dans le cadre des deux règlements.

Madame MARTIN précise qu'un partenariat a été négocié avec la Région Centre-Val de Loire pour que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire continue à accompagner des entreprises sur son territoire car la Région souhaitait avoir tout à sa main dans le cadre de ses compétences et reprendre sous son égide l'ensemble des dispositifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité ;

2°/APPROUVER le règlement d'intervention du Fonds d'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

41) Délibération n°2023-059 – Développement économique – Convention entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité – Approbation et autorisation du Président à signer la convention

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est cheffe de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la Communauté de Communes est compétente, quant à elle, pour les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises.

La Région peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides aux communes et aux groupements de communes dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Région peut également participer au financement des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises par une convention passée avec l'EPCI en application de l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de son nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2027, la Région Centre-Val de Loire a souhaité créer en partenariat avec les EPCI volontaires un Fonds Partenarial Economie de Proximité à destination des entreprises de proximité.

Ce fonds remplace le fonds d'aide en faveur des Très Petites entreprises (TPE) qui a été mis en place sur la période 2018 à 2022 et pour lequel la Région avait délégué l'octroi des aides inférieures à 5 000 € aux EPCI.

Plus de 35 entreprises du territoire ont été soutenues au titre de ce fonds par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaite donc continuer à apporter son soutien aux entreprises de proximité du territoire en participant à ce Fonds Partenarial Economie de Proximité et en y intégrant des priorités territoriales.

Afin d'intervenir dans le cadre de ce fonds pour des aides inférieures à 5 000 €, une convention de partenariat proximité doit être signée entre la collectivité et la Région Centre-Val de Loire. Cette convention a pour objet de permettre à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire d'accorder des aides dans le cadre de ce fonds selon le règlement défini et de soutenir les associations labellisées octroyant des prêts d'honneur et d'autoriser la Région à intervenir sur l'immobilier. Cette convention précise également les modalités de fonctionnement de ce fonds et les engagements réciproques de chacune des parties en lien avec le règlement du Fonds Partenarial Economie de Proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les termes de la convention pour la mise en œuvre du Fonds partenarial Economie de Proximité entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention.

42) Délibération n°2023-060 – Urbanisme – Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Messas

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-14, L.153-16, L.153-17, L.103-2 et L.103-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-21 à 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Messas en date du 14 novembre 2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et engagé la concertation ;

Vu le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes des Terres du Val de Terre, exécutoire en date du 15 octobre 2021 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 13 mai 2022 de ne pas soumettre le projet de PLU de Messas à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Messas, en date du 20 juin 2022, arrêtant pour principe le projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 30 juin 2022 arrêtant le projet de PLU de la Commune de Messas ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées sur le projet de PLU, joints au dossier ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret en date du 3 novembre 2022, formulé à la suite de la présentation organisée le 13 octobre 2022 ;

Vu la décision n°E22000140/45 en date du 15 novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Monsieur Michel BENOIT comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique de la révision du projet de PLU de Messas ;

Vu l'arrêté n°2022-PLUI-H-D-007 signé par Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, en date du 8 décembre 2022, actant la mise à enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Messas ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 02 janvier au mercredi 31 janvier 2023 inclus ;

Vu les observations du public ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, joints au dossier ;

Vu les réponses apportées par la collectivité aux avis des PPA, aux observations du public formulées lors de l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur, jointes au dossier ;

Vu la délibération du mardi 14 mars 2023 de la Commune de Messas, saisissant le Conseil Communautaire pour approuver la révision du PLU ;

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur au projet de révision du PLU de Messas, assorti d'une réserve ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications mineures du projet de révision du PLU de Messas, qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées au document sont listées dans les annexes de la présente délibération, que sont le mémoire en réponse aux avis des PPA et le mémoire en réponse aux remarques de l'enquête publique ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est maintenant prêt à être approuvé, conformément aux dispositions fixées par l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire a disposé de l'intégralité des documents et informations joints à la convocation.

Il est rappelé que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et à la Mairie de Messas, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Madame MARTIN précise qu'en l'absence de Monsieur GONET, Madame THEVOT est présente pour répondre à l'ensemble des questions, qui se fera dans le respect de la procédure, avec une suspension de séance.

Madame MARTIN rappelle le principe qui prévaut lors de la présentation des projets d'urbanisme par les communes, à savoir que la Communauté de Communes se range à l'avis de la commune et qu'elle n'a pas à se positionner sur le fond à son niveau.

Aucune question n'est posée sur le projet de révision du PLU de Messas par les membres du Conseil communautaire.

Monsieur DELBART fait part que Monsieur GONET a acheté un terrain sur la commune et que s'il avait été présent au Conseil Communautaire, il n'aurait naturellement pas pris part à ce vote. Il demande ainsi si le vote qu'il va émettre, en qualité de suppléant, reste bien un vote personnel qui ne l'engage que lui.

Madame MARTIN confirme que Monsieur DELBART vote bien personnellement, en sa qualité de suppléant, puisqu'il ne s'agit pas d'un pouvoir qui lui a été conféré par Monsieur GONET.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECIDER d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de Messas, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur, conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme :

- la transmettre à Madame la Préfète du Loiret ;
- l'afficher pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et à la mairie de Messas ;
- insérer la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- insérer la présente délibération dans le recueil des actes administratifs de la collectivité.

4°/ INDIQUER que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le contrôle de légalité, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

43) Délibération n°2023-061 – Commande publique – Attribution accord-cadre pour la location de solutions d'impressions avec option achat

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans le cadre d'une réflexion commune de gestion des solutions d'impression numérique, de type imprimantes et copieurs, menée par le service Inclusion Numérique de la collectivité, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a souhaité s'orienter vers un accord-cadre de location, avec une option achat.

Le contrat, à bons de commande, est passé pour une durée de 5 ans, à compter de sa notification. A l'issue de l'accord-cadre, le titulaire devra faire une proposition de rachat du matériel ne devant pas dépasser 1€ HT, un contrat de maintenance préventive et curative sur l'ensemble des copieurs s'appliquera par la suite.

La procédure de consultation a été lancée le 6 janvier 2023 par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur, le site de la collectivité et le BOAMP. La remise des plis était fixée au 3 février 2023. Trois candidats ont remis un dossier dans les délais.

L'analyse des plis s'est déroulée sur la base de deux critères : le prix, apprécié au regard du montant total des bordereaux de prix (pondération : 40 points) et la valeur technique, appréciée au regard des points de la note technique (pondération : 60 points).

Madame MARTIN précise qu'actuellement la collectivité dispose de certains copieurs en location et en la propriété pour d'autres. Pour les copieurs acquis, la Communauté de Communes a pour objectif de les vendre sur la plateforme aux enchères en ligne AGORASTORE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER l'accord-cadre pour la location de solutions d'impressions avec option achat d'une de 5 ans à l'entreprise KONICA MINOLTA pour un montant annuel de 27 856,40 € HT, soit 33 427,68 € TTC ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'accord-cadre et tout document afférent.

44) Délibération n°2023-062 – Commande publique – Attribution du marché public pour la rénovation énergétique de la toiture du gymnase de Cléry-Saint-André

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Après une première consultation lancée en 2022 déclarée sans suite pour des raisons de requalification du projet de rénovation, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a souhaité ouvrir le marché public aux variantes afin que les candidats puissent proposer des solutions innovantes.

Le marché public comporte deux lots, lot n°1 désamiantage, charpente et couverture et le lot n°2 électricité. Le contrat est passé pour une durée d'exécution du chantier de 4 mois, avec des travaux qui devront être réalisés pendant les vacances estivales.

La procédure de consultation a été lancée le 18 janvier 2023 par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur, le site de la collectivité et le BOAMP. La remise des plis était fixée au 15 février 2023. Trois candidats ont remis un dossier dans les délais sur le lot n°1. Le lot n°2 n'ayant reçu aucun pli, ce dernier est déclaré infructueux.

L'analyse des plis pour le lot n°1 s'est déroulée sur la base de deux critères : la valeur technique, appréciée au regard des points de la note technique (pondération sur 60%) et le prix, apprécié au regard du montant de la décomposition du prix global et forfaitaire (pondération sur 40%).

Le cahier des charges techniques demandait, en offre de base, le chiffrage de la fourniture et pose d'un complexe d'étanchéité de la toiture avec un isolant bois métal (des panneaux bois et un bac acier coté extérieur). L'entreprise BRAUN a proposé une variante avec un complexe d'étanchéité de la toiture tout métallique, afin d'améliorer la qualité de l'étanchéité.

Monsieur LEFEVRE demande s'il est possible d'engager les travaux alors que le lot n°2 a été déclaré infructueux.

Monsieur CORGNAC le confirme puisque les travaux du lot n°2 ne concernent que l'éclairage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER le marché public pour la rénovation énergétique de la toiture du Gymnase intercommunal du Val d'Ardoux situé à Cléry-Saint-André pour le lot n°1, désamiantage, charpente et couverture, l'offre variante n°2 de l'entreprise BRAUN pour un montant total de 546 145,69 € HT soit 655 374,82 € TTC ;

2°/ VALIDER la déclaration infructueuse pour le lot n°2, électricité, qui n'a reçu aucun pli et relancer ce marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer le marché public et tout document afférent.

45) Délibération n°2023-063 – Collecte des déchets – Contrat de reprise et recyclage du standard plastique « flux développement » avec CITEO – Autorisation de signer

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Depuis la généralisation des consignes de tri à tous les emballages ménagers au 1^{er} mars 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, de nouveaux standards plastiques ont été définis avec la création d'un modèle de tri à deux standards qui sont le « standard plastiques hors flux développement » et le « standard flux développement ». La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est en liaison avec le centre de tri de Saran qui produit le « standard flux développement », composé notamment des nouveaux plastiques issus de la collecte sélective, triés selon deux flux (flux souple de films et flux de plastiques rigides), quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu et conditionnés sous forme de balles.

Depuis le 1^{er} mars 2021, CITEO propose aux collectivités signataires d'un Contrat pour l'Action et la Performance 2022 (contrat signé par la Communauté de Communes en 2018) de reprendre elle-même et à sa charge, sans contrepartie financière, les déchets d'emballages ménagers conformes au « standard flux développement » et au standard du modèle de tri simplifié des plastiques, en garantissant une reprise en toutes circonstances et selon le principe de solidarité. La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire bénéficie déjà depuis 2021 d'un contrat de reprise avec CITEO.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaite continuer à bénéficier des actions et de l'accompagnement de CITEO par la conclusion d'un nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les termes et les conditions du nouveau contrat de reprise et recyclage du standard plastique « flux développement » avec CITEO ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer le contrat et tout document afférent.

46) Délibération n°2023-064 – Collecte des déchets – Nouvelle convention refashion pour la collecte du textile – Autorisation de signer

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

ECO-TLC- Refashion est le seul éco-organisme agréé en charge de la récupération des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures qui sont destinés, soit à la revente en magasins de seconde main, soit à l'export (cela représente environ 55% de la collecte), soit à la transformation en chiffons, en isolant ou en déchets. Des actions de communication sont mises en place avec les collectivités territoriales que l'organisme accompagne à travers des animations, des opérations de communication et d'information afin de sensibiliser les citoyens au tri des déchets des textiles. C'est dans ce cadre, que depuis 2011, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire conventionne avec Eco TLC - Refashion pour la collecte des textiles, représentant l'installation de 33 colonnes sur le territoire (environ 180 tonnes par an de textiles collectés soit 3,8 kg par habitant).

Eco-TLC- Refashion a fait l'objet d'un renouvellement d'agrément par le Ministère de la Transition Ecologique le 23 décembre 2022 pour la période 2023-2028 et dans ce cadre, une convention-type « Collectivités / Refashion » a été nouvellement élaborée. Cette convention prévoit notamment qu'en contrepartie de la collecte gratuite opérée, l'organisme s'engage à verser des soutiens financiers à la Communauté de Communes, en appui des actions de communication qu'elle conduit volontairement, selon un barème présenté en annexe de la convention. Le service de collecte des déchets a estimé pour l'année 2023 un accompagnement à la communication à hauteur de 4 500 € de la part d'Eco-TLC Refashion.

Afin de continuer à percevoir les soutiens nécessaires à la collecte des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures sur le territoire, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doit signer une nouvelle convention avec Refashion pour une durée d'un an renouvelable par période successive d'un an.

Monsieur DURAND souhaite que le terme « fin de vie » soit plutôt remplacé par la notion de « récupération des textiles », afin de faire figurer la possibilité offerte de revente en magasins de seconde main.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les termes et les conditions de la nouvelle convention pour la collecte et le traitement des déchets textile avec le prestataire ECO-TLC-Refashion ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention et tout document afférent.

47) Délibération n°2023-065 – Gémapi – Convention d'appui 2023 avec l'Etablissement Public Loire pour la future gestion des digues – Autorisation de signer

Rapporteur : Laurent SIMONNET

Depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la compétence liée à la gestion des digues de protection contre les inondations est confiée aux EPCI à fiscalité propre sur les territoires desquels elles se situent.

Par voie de convention, la gestion effective des digues domaniales qui participent à la protection contre les inondations de la Loire est assurée par la Direction Départementale des Territoires du Loiret, pour le compte des EPCI, jusqu’au 27 janvier 2024.

A compter de cette date, les EPCI auront alors la pleine responsabilité de la gestion des systèmes d’endiguement de la Loire.

L’ensemble des EPCI (Orléans Métropole, Communauté de Communes des Loges, Communauté de Communes du Val de Sully, Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, Communauté de Communes Giennoises, Communauté de Communes du Grand Chambord et Communauté de Communes des Terres du Val de Loire) a pris la décision de déléguer la gestion des digues domaniales à l’Etablissement Public Loire.

En 2022, une première convention de préfiguration avait été conclue avec l’Etablissement Public Loire, précisant les moyens humains et techniques pour l’Etablissement Public Loire à hauteur de 1,5 ETC (Equivalent Temps Complet), avec un co-financement prévu pour l’ensemble des EPCI calculé en fonction d’une clé de répartition prenant en compte le linéaire de digue (50%) et la population (50%), soit un montant total de 15 172,50 € pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Il est envisagé la même enveloppe pour le budget 2023.

Afin de préparer au mieux la reprise des digues en 2024, la convention pour 2023 prévoit de nouvelles actions et des ajustements en termes de moyens humains et de modalités financières par rapport à la précédente convention :

- Moyens humains attendus : 4 ETC ;
- Une répartition financière affinée entre les différents EPCI ;
- Des missions confiées à l’Etablissement Public Loire plus précises avec notamment la gestion des cas de crues, la vérification technique approfondie et les études de dangers ainsi que le lancement de certains marchés publics comme le fauchage, la mise à disposition de matériaux en cas de rupture de digue.

Madame MARTIN précise que dans le cadre de ce transfert de compétence de l’Etat aux EPCI, aucune contribution financière de l’Etat ne sera versée en compensation, d’où le souhait des intercommunalités de se grouper et de conventionner avec l’Etablissement Public Loire pour la gestion des digues.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité, de :

1°/ ADOPTER une nouvelle convention d’appui au titre de l’année 2023 pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d’endiguement rattachés à la plateforme d’Orléans, pour une durée d’un an.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention et tout document afférent.

48) Délibération n°2023-066 – Environnement – Engagement dans la démarche intercommunautaire d'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) et désignation de la structure porteuse

Rapporteur : Laurent SIMONNET

La protection des territoires contre les inondations s'appuie, depuis le 1^{er} janvier 2018, sur une organisation institutionnelle claire, confiée aux EPCI à fiscalité propre dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent structurer leurs démarches de prévention des inondations à l'échelle de bassins de risque dans le cadre de Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI), en mobilisant ainsi l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation.

En tant que modes de déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), les PAPI participent pleinement à la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI). C'est dans ce cadre, que les Communautés de Communes des Terres du Val de Loire, Beauce Val de Loire, Grand Chambord, Val d'Amboise et la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys se sont engagées dans une démarche intercommunautaire, dédiée à la prévention du risque inondation. L'objectif de cette collaboration est de permettre aux collectivités concernées par les mêmes problématiques de territoire inondable de construire une politique commune de gestion et de prévention des inondations.

Pour répondre à cette ambition commune, les cinq collectivités souhaitent construire ensemble un Programme d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI).

Ce PAPI doit en effet permettre de traiter de façon équilibrée et cohérente, tous les axes de la politique de prévention des inondations en la faisant reposer sur une stratégie partagée par l'ensemble des acteurs d'un territoire, établie à partir d'un diagnostic approfondi du risque. Le PAPI constitue le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités en matière de prévention des inondations.

Les étapes de la mise en œuvre du PAPI :

- La 1^{ère} phase de pré-cadrage permet de définir les principaux objectifs et de formaliser les engagements techniques et financiers.
- La 2^e phase, le Programme d'Études Préalables au PAPI (PEP), consiste à dresser un diagnostic précis du risque d'inondation sur le territoire afin de définir une stratégie, déclinée en programme d'action.
- La 3^e phase, consiste à mettre en œuvre les actions identifiées.

La présente délibération vise à permettre d'engager les phases 1 et 2. La troisième phase sera engagée par une nouvelle délibération, une fois que les deux premières phases seront terminées.

Pour mener à bien ce programme, les collectivités doivent désigner une structure porteuse du projet et un animateur. Pour répondre à cet objectif, les cinq EPCI proposent de confier le portage et l'animation du PAPI à l'Établissement Public Loire (EPL). Fort de son expertise, il opère déjà à la mise en œuvre de plusieurs PAPI, pour la Loire et le Loir notamment.

Pour mener à bien cette mission, l'EPL procédera au recrutement d'un animateur, mutualisé à l'échelle du territoire des cinq EPCI, via la mise en place d'une convention.

Dès que les collectivités s'engagent dans une démarche de PAPI labellisée par le Ministère, le programme fait l'objet de financements extérieurs. Les charges d'animation sont prises en charge à 50 % par l'État (FPRNM) et 30 % par des fonds européens comme le FEDER.

Chaque collectivité territoriale prendra à sa charge les éléments du Plan d'Action et/ou du programme d'étude qui la concerne et qu'elle aura porté au plan d'action.

Le reste à charge sera co-financé par les EPCI selon une clé de répartition partagée. Dans un premier temps, pour la mise en œuvre des phases 1 et 2 permettant l'élaboration du programme d'action, il est proposé au Conseil communautaire de retenir les clés de répartition prenant en compte la population en zone inondable (50%), la surface de zone inondable (25%) et le potentiel fiscal de chaque EPCI (25%).

Ainsi pour un budget annuel d'animation estimé à 50 000€ (salaire + charges) le reste à charge pour les EPCI serait de 10 000€, avec 1367,34€ pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Les EPCI se sont accordés pour rediscuter cette clé de répartition avant l'engagement de la phase 3 de mise en œuvre du programme d'action.

Des instances tels qu'un Comité de pilotage, garant de la bonne mise en œuvre du projet de PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés et un comité technique en charge du suivi technique des actions du projet seront mis en place dans le cadre de l'élaboration de ce programme. Monsieur Laurent SIMONNET, conseiller communautaire délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, représentera la Communauté de Communes au sein du comité de pilotage et Monsieur David KASSA, responsable du service GEMAPI, au comité technique.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la démarche intercommunautaire d'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) et de désigner l'Etablissement Public Loire, structure porteuse du projet.

Madame MARTIN précise que l'Etat et le FEDER vont permettre de financer le dispositif à hauteur de 80%.

Madame MEUNIER s'interroge sur le lien entre le fonds national d'attractivité des territoires qui a été évoqué lors de la présentation du budget et le financement de projets de cette nature ou d'autres, qui visent à prévenir les risques naturels et à respecter divers d'objectifs de transition écologique.

Monsieur HAUCHECORNE indique que ce fonds national d'attractivité du territoire a été mis dans l'escarcelle des intercommunalités, sans qu'elles ne l'aient demandé et sans objectif de transition écologique à poursuivre. Il ne s'agit pas d'un fonds ciblé et dédié pour les collectivités, à la différence de la taxe GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER l'engagement de la Communauté de Communes dans une démarche intercommunautaire d'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention des Inondation (PAPI) ;

2°/ APPROUVER les critères de clef de répartition pour le financement du reste à charge du programme par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

3°/ DESIGNER l'Etablissement Public Loire comme structure porteuse du projet ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention pour le recrutement d'un animateur mutualisé à l'échelle du territoire des cinq EPCI ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout autre document afférent.

49) Délibération n°2023-067 – Modification des membres de commissions thématiques

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire d'apporter des modifications à la liste des représentants de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au sein des commissions thématiques, à la demande de communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DIRE que l'élection des conseillers communautaires au sein des Commissions thématiques permanentes et des représentants au sein des organismes extérieurs se fera par vote à main levée ;

2°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires comme suit :

Remplacement de Madame Elodie PRENANT, titulaire par Madame Bernadette BESNARD, pour la commune du Bardon.

3°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la Commission Collecte des déchets comme suit :

Remplacement de Monsieur Tony MARTINEAU, suppléant par Monsieur Christophe JACQUEMOUD pour la commune de Binas.

Remplacement de Madame Nathalie PREVOST, suppléante par Monsieur Philippe VENARD pour la commune de Cravant.

4° /DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la Commission Sports et vie associative comme suit :

Remplacement de Madame Nathalie PREVOST, titulaire par Monsieur Philippe VENARD, suppléant, pour la commune de Cravant.

Remplacement de Monsieur Philippe VENARD, suppléant par Monsieur Fabrice MICHAUT.

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

50) Délibération n°2023-068 – Communication des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil communautaire du 02 février 2023 au 23 mars 2023

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise les domaines d'intervention du Conseil communautaire pouvant être délégués au Président. Le Conseil communautaire, par une délibération n°2021-124 en date du 27 mai 2021, détermine les délégations données à Madame le Président.

Madame le Président doit rendre compte des décisions prises au Conseil communautaire.

Date	Numéro de décision	Objet	Montant
01/02/2023	2023_013	Demande de subvention au titre de la DETR - Acquisition d'un ensemble immobilier pour l'accueil d'un centre de santé régional à Beauce la Romaine	Demande de subvention à hauteur de 35% de la dépense subventionnable
01/02/2023	2023_014	Demande de subvention au titre de la DSIL - Travaux de rénovation thermique du gymnase Henri Raulin	Demande de subvention à hauteur de 60% de la dépense subventionnable
01/02/2023	2023_015	Demande de subvention au titre de la DSIL - Travaux de rénovation thermique de l'école de Verdes	Demande de subvention à hauteur de 60% de la dépense subventionnable
10/02/2023	2023_016	Attribution accord-cadre fourniture de composteurs individuels et outils de compostage	Quantité annuelle maximum de commande de 500 composteurs et 500 bio seaux
10/02/2023	2023_017	Demande de subvention au titre du fonds vert - Travaux de rénovation thermique de l'école de Verdes	Demande de subvention à hauteur de 60% de la dépense subventionnable
27/02/2023	2023_018	Convention de partenariat de dépôt-vente avec l'association Les Petits Chanteurs à la Croix de Bois pour la billetterie d'un concert organisé le 9 mars 2023 à Meung-sur-Loire	
27/02/2023	2023_019	Convention de partenariat de dépôt-vente avec le SAS Restaurants L'Etoile pour la billetterie d'un dîner-spectacle organisé le 11 mars 2023 à Cléry-Saint-André	
27/02/2023	2023_020	Convention de partenariat de dépôt-vente avec l'association CLERY SON HISTOIRE EN LUMIERE pour la billetterie de leur spectacle et escape game ainsi que la commercialisation d'objets dérivés édités par l'association	
27/02/2023	2023_021	Attribution contrat pour la création d'un trop-plein du poste de refoulement rue Francis Carret à Dry	Contrat conclu pour un prix global et forfaitaire de 51 010 € HT
27/02/2023	2023_022	Attribution contrat de maîtrise d'œuvre pour divers projets menés par le pôle technique de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire	Contrat MOE travaux de viabilisation VRD pour la parcelle INTACT pour un forfait prévisionnel d'honoraire de 14 000 € HT. Contrat MOE partielle pour la réalisation d'une étude hydraulique dans le cadre d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales sur la route de Messas au Bardon, pour un forfait prévisionnel d'honoraires de 5 800 € HT.
02/03/2023	2023_023	Vente d'un terrain du parc d'activités de la Métairie à Dry à la SCI BARBOX	41 112 € soit 12 € HT du m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PRENDRE acte du compte-rendu des décisions prises par Madame le Président dans le cadre de ses délégations permanentes pour la période du 02 février 2023 au 23 mars 2023.

51) Questions et communications diverses

Madame MARTIN précise que dans le cadre des mouvements sociaux actuels, certaines collectes des ordures ménagères peuvent être impactées et l'on peut s'attendre à quelques difficultés à ce niveau. Il est demandé aux communes de relayer l'information auprès des administrés et d'en appeler à leur bienveillance. Le prestataire VEOLIA alertera la Communauté de Communes en cas de grèves potentielles, laquelle en informera les communes pour que les usagers en aient l'information au plus près.

Madame MARTIN fait état des prochaines dates de réunion :

- Mardi 9 mai 2023 : Bureau à 9h00
- Lundi 15 mai 2023 : Conférences des Maires à 10h00 – Beauce la Romaine
- Jeudi 25 mai 2023 : Conseil communautaire – Beauce la Romaine

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h47.

Le, 25 mai 2023

Madame Pauline MARTIN



Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Le, 31/05/23
Monsieur Romuald GENTY



Conseiller communautaire de Mezières-Lez-Cléry, Secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 23 mars 2023.